

Rapport financier et Etats financiers condensés non audités* du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2019

*Les états financiers condensés du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2019 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2019 est présenté à la suite des états financiers condensés.

26 juillet
2019

VIVENDI

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 6 955 763 716,00 euros

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

CHIFFRES CLES CONSOLIDES DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	4
I- RAPPORT FINANCIER DU PREMIER SEMESTRE 2019	6
1 ANALYSE DES RESULTATS DU GROUPE ET DES METIERS	6
1.1 COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	7
1.2 ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT CONDENSE	8
1.3 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES ET DU RESULTAT OPERATIONNEL DES METIERS.....	11
2 TRESORERIE ET CAPITAUX.....	20
2.1 SITUATION DE TRESORERIE ET PORTEFEUILLE DE PARTICIPATIONS.....	20
2.2 ANALYSE DES FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	21
2.3 ANALYSE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	24
3 DECLARATIONS PROSPECTIVES – PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	25
II- ANNEXE AU RAPPORT FINANCIER	26
1 CHIFFRE D'AFFAIRES TRIMESTRIEL PAR METIER.....	26
III - ETATS FINANCIERS CONDENSES NON AUDITES DU PREMIER SEMESTRE CLOS LE 30 JUIN 2019.....	28
COMPTE DE RESULTAT CONDENSE.....	28
TABLEAU DU RESULTAT GLOBAL CONDENSE	29
BILAN CONDENSE	30
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONDENSES	31
TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONDENSES.....	32
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONDENSES	35
NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	35
NOTE 2 ÉVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....	37
NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE	38
NOTE 4 CHARGES ET PRODUITS DES ACTIVITES FINANCIERES.....	42
NOTE 5 IMPOT.....	42
NOTE 6 RESULTAT PAR ACTION	43
NOTE 7 CHARGES ET PRODUITS COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	43
NOTE 8 ECARTS D'ACQUISITION	44
NOTE 9 ACTIFS ET ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE CONTENUS	44
NOTE 10 CONTRATS DE LOCATION.....	46
NOTE 11 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE.....	47
NOTE 12 ACTIFS FINANCIERS	49
NOTE 13 TRESORERIE DISPONIBLE	50
NOTE 14 CAPITAUX PROPRES	51
NOTE 15 PROVISIONS.....	52
NOTE 16 REMUNERATIONS FONDEES SUR DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES.....	53
NOTE 17 EMPRUNTS ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS.....	55
NOTE 18 PARTIES LIEES.....	58
NOTE 19 ENGAGEMENTS.....	60
NOTE 20 LITIGES	61
NOTE 21 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	69
IV- ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2019.....	70
V- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE.....	71

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

Notes préliminaires :

A compter du 1^{er} janvier 2019, Vivendi applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – Contrats de location. Conformément aux dispositions de la norme, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019. En outre, Vivendi a appliqué ce changement de norme au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie du premier semestre 2019 ; les données présentées au titre des années antérieures ne sont donc pas comparables. Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 10 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019.

Pour rappel, en 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires à compter de l'exercice 2017. Les données présentées ci-après au titre des exercices 2015 à 2016 correspondent aux données historiques non retraitées.
- IFRS 9 – Instruments financiers : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat et au tableau du résultat global à compter de l'exercice 2018 en retraitant son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018. Les données présentées au titre des exercices antérieurs ne sont donc pas comparables.

Par ailleurs, Vivendi a déconsolidé GVT à compter du 28 mai 2015, date de sa cession effective par Vivendi. En application de la norme IFRS 5, ce métier était présenté comme une activité cédée ou en cours de cession pour l'exercice 2015 dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercices clos le 31 décembre			
	2019	2018	2018	2017	2016	2015
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	7 353	6 476	13 932	12 518	10 819	10 762
Résultat opérationnel courant (ROC) (a)	756	602	1 439	1 098	853	1 061
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	718	542	1 288	969	724	942
Résultat opérationnel (EBIT)	645	492	1 182	1 018	887	521
Résultat net, part du groupe	520	165	127	1 216	1 256	1 932
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	520	165	127	1 216	1 236	699
Résultat net ajusté (a)	554	393	1 157	1 300	755	697
Position nette de trésorerie/(Endettement financier net) (a)	(2 133)	1 399	176	(2 340)	1 231	7 172
Capitaux propres	15 823	17 336	17 534	17 866	19 612	21 086
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	15 608	17 100	17 313	17 644	19 383	20 854
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	36	132	1 126	989	729	892
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) (a)	(348)	(6)	822	1 346	341	(69)
Investissements financiers	(1 380)	(304)	(694)	(3 685)	(4 084)	(3 927)
Désinvestissements financiers	652	1 541	2 303	976	1 971	9 013
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SA	636	568	568	499	2 588 (b)	2 727 (b)
Acquisitions/(cessions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	947	-	-	203	1 623	492
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 269,2	1 259,9	1 263,5	1 252,7	1 272,6	1 361,5
Résultat net, part du groupe par action	0,41	0,13	0,10	0,97	0,99	1,42
Résultat net ajusté par action	0,44	0,31	0,92	1,04	0,59	0,51
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 229,5	1 261,8	1 268,0	1 256,7	1 259,5	1 342,3
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	12,69	13,55	13,65	14,04	15,39	15,54
Dividendes versés par action	0,50	0,45	0,45	0,40	2,00 (b)	2,00 (b)

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- a. Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté, la position nette de trésorerie (ou l'endettement financier net), les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

- b. Au titre de l'exercice 2015, Vivendi a versé un dividende ordinaire de 3 euros par action, soit un dividende total distribué de 3 951 millions d'euros. Dans ce montant, 1 363 millions d'euros ont été versés en 2015 (premier acompte sur dividende de 1 euro par action) et 2 588 millions d'euros ont été versés en 2016 (1 318 millions d'euros correspondant au deuxième acompte de 1 euro par action et 1 270 millions d'euros correspondant au solde de 1 euro par action). En outre, au cours de l'exercice 2015, Vivendi a versé un dividende au titre de l'exercice 2014 de 1 euro par action, soit 1 364 millions d'euros.

I- Rapport financier du premier semestre 2019

Notes préliminaires :

Le 23 juillet 2019, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2019 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 23 juillet 2019, le Conseil de surveillance du 25 juillet 2019 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2019, tels qu'arrêtés par le Directoire du 23 juillet 2019.

Les états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2019 est présenté à la suite des états financiers condensés.

Le rapport financier du premier semestre 2019 se lit en complément du rapport financier de l'exercice 2018 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document de référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 11 mars 2019 (« Document de référence 2018 », pages 199 et suivantes).

Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus au cours du premier semestre 2019 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2 et 21 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019.

La mise à jour au 30 juin 2019 de la description des principales opérations avec les parties liées se trouve en note 18 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019.

1 Analyse des résultats du groupe et des métiers

Notes préliminaires :

Changement de norme comptable

A compter du 1^{er} janvier 2019, Vivendi applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – Contrats de location. Conformément aux dispositions de la norme, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019. En outre, Vivendi a appliqué ce changement de norme au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie du premier semestre 2019 ; les données présentées au titre du premier semestre 2018 ne sont donc pas comparables. Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 10 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019.

Mesures à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel courant » (ROC), le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA) et le « résultat net ajusté », mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi :

- la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises ;
- le résultat opérationnel courant (ROC) correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat ajusté, avant l'incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres et de certains éléments non récurrents en raison de leur caractère inhabituel et particulièrement significatif ;
- le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (EBITA), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles, le coût du financement (correspondant aux charges d'intérêts sur les emprunts nettes des produits d'intérêts de la trésorerie), les produits perçus des investissements financiers (comprenant les dividendes et les intérêts reçus des participations non consolidées) ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments. Il n'intègre pas les éléments suivants : les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et aux sociétés mises en équivalence, ainsi que les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres charges et produits liés aux opérations avec les actionnaires, les autres charges et produits financiers, le résultat net des activités cédées ou en cours de cession, l'impôt sur les résultats et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments, ainsi que certains

éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

1.1 Compte de résultat condensé

	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2019	2018	
CHIFFRE D'AFFAIRES	7 353	6 476	+ 13,6%
Coût des ventes	(4 054)	(3 578)	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 543)	(2 296)	
Résultat opérationnel courant (ROC)*	756	602	+ 25,6%
Charges de restructuration	(22)	(62)	
Autres charges et produits opérationnels	(16)	2	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	718	542	+ 32,4%
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(73)	(53)	
Autres charges et produits	-	3	
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	645	492	+ 31,2%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	(8)	8	
Coût du financement	(21)	(26)	
Produits perçus des investissements financiers	5	15	
Autres charges et produits financiers	91	(42)	
	75	(53)	
Résultat des activités avant impôt	712	447	+ 59,3%
Impôt sur les résultats	(182)	(265)	
Résultat net des activités poursuivies	530	182	x 2.9
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	
Résultat net	530	182	x 2.9
Intérêts minoritaires	(10)	(17)	
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	520	165	x 3.2
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,41	0,13	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,41	0,13	
Résultat net ajusté*	554	393	+ 40,8%
Résultat net ajusté par action (en euros)*	0,44	0,31	
Résultat net ajusté dilué par action (en euros)*	0,43	0,31	

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

1.2 Analyse du compte de résultat condensé

1.2.1 Chiffres d'affaires

Sur le premier semestre 2019, le chiffre d'affaires s'élève à 7 353 millions d'euros, contre 6 476 millions d'euros sur le premier semestre 2018, soit une augmentation de 877 millions d'euros (+13,6 %), notamment grâce à la progression d'Universal Music Group (UMG) (+630 millions d'euros) ainsi qu'à la consolidation d'Editis (+260 millions d'euros). A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires augmente de 6,7 % par rapport au premier semestre 2018, essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+18,6 %).

Au deuxième trimestre 2019, le chiffre d'affaires s'élève à 3 894 millions d'euros, contre 3 352 millions d'euros sur le deuxième trimestre 2018, soit une augmentation de 542 millions d'euros (+16,2 %), notamment grâce à la progression d'Universal Music Group (+350 millions d'euros) ainsi qu'à la consolidation d'Editis (+171 millions d'euros). A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires augmente de 7,7 % par rapport au deuxième trimestre 2018, essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+18,4 %).

Pour mémoire, **au premier trimestre 2019**, le chiffre d'affaires de Vivendi s'est élevé à 3 459 millions d'euros, contre 3 124 millions d'euros sur le premier trimestre 2018, en hausse de 10,7 %, notamment grâce à la progression d'Universal Music Group (+279 millions d'euros) ainsi qu'à la consolidation d'Editis depuis le 1^{er} février 2019 (+89 millions d'euros). A taux de change et périmètre constants¹, le chiffre d'affaires a augmenté de 5,7 % par rapport au premier trimestre 2018, essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+18,8 %).

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3.

1.2.2 Résultat opérationnel

Au premier semestre 2019, **le résultat opérationnel courant (ROC)** s'élève à 756 millions d'euros, contre 602 millions d'euros sur le premier semestre 2018, soit une augmentation de 154 millions d'euros (+25,6 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel courant augmente de 132 millions d'euros (+21,0 %), essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+137 millions d'euros).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 718 millions d'euros, contre 542 millions d'euros sur le premier semestre 2018, soit une augmentation de 176 millions d'euros (+32,4 %). À taux de change et périmètre constants, le résultat opérationnel ajusté augmente de 155 millions d'euros (+27,6 %), essentiellement grâce à la progression d'Universal Music Group (+146 millions d'euros). Par ailleurs, le résultat opérationnel ajusté comprend :

- **les charges de restructuration** qui s'élèvent à 22 millions d'euros, contre 62 millions d'euros sur le premier semestre 2018 et sont essentiellement supportées par Universal Music Group (11 millions d'euros, contre 20 millions d'euros sur le premier semestre 2018), Havas (7 millions d'euros, inchangé par rapport au premier semestre 2018) et Groupe Canal+ (3 millions d'euros, contre 28 millions d'euros sur le premier semestre 2018) ;
- **les autres charges et produits opérationnels** exclus du résultat opérationnel courant (ROC) qui représentent une charge nette de 16 millions d'euros, contre un produit net de 2 millions d'euros sur le premier semestre 2018. Au premier semestre 2019, ils comprennent notamment la charge relative aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres pour -15 millions d'euros, contre -10 millions d'euros sur le premier semestre 2018 ;
- l'incidence favorable de 18 millions d'euros sur le résultat opérationnel ajusté de l'application à compter du 1^{er} janvier 2019 de **la nouvelle norme comptable IFRS 16 – Contrats de location**, principalement chez Universal Music Group (8 millions d'euros) et Havas (8 millions d'euros). Pour information, sur une base comparable avec 2018, le résultat opérationnel ajusté aurait progressé de 24,3 % à taux de change et périmètre constant en excluant l'incidence favorable de l'application de la nouvelle norme IFRS 16, contre une progression de +27,6 % en incluant l'incidence favorable de l'application de la nouvelle norme IFRS 16.

Pour une analyse détaillée du résultat opérationnel courant (ROC) et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) des métiers, se reporter *infra* à la section 1.3.

Le résultat opérationnel (EBIT) s'élève à 645 millions d'euros, contre 492 millions d'euros sur le premier semestre 2018, soit une augmentation de 153 millions d'euros (+31,2 %). Il comprend les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises qui s'élèvent à 73 millions d'euros, contre 53 millions d'euros sur le premier semestre 2018.

1.2.3 Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence non opérationnelles

Au premier semestre 2019, **la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles** représente une charge de 8 millions d'euros, contre un produit de 8 millions d'euros sur le premier semestre 2018. Ce montant correspond à la quote-part

¹ Le périmètre constant permet notamment de retracer les impacts de l'acquisition du solde de la participation dans Ingrooves Music Group par Universal Music Group (15 mars 2019), de l'acquisition d'Editis (31 janvier 2019), de l'acquisition de Paylogic par Vivendi Village (16 avril 2018) et de la cession de MyBestPro par Vivendi Village (21 décembre 2018).

dans le résultat net en provenance de Telecom Italia calculée sur la base des informations financières publiées par Telecom Italia (correspondant au quatrième trimestre de l'exercice précédent et au premier trimestre de l'exercice en cours compte tenu du décalage d'un trimestre) : se reporter à la note 11.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019.

1.2.4 Résultat financier

Au premier semestre 2019, **le coût du financement** s'élève à 21 millions d'euros, contre 26 millions d'euros sur le premier semestre 2018. Dans ce montant :

- les intérêts sur emprunts s'élèvent à 35 millions d'euros, contre 32 millions d'euros sur le premier semestre 2018. Cette évolution reflète principalement la hausse du taux moyen des emprunts à 1,51 % (contre 1,36 % sur le premier semestre 2018), du fait de la stabilité de l'encours moyen des emprunts à 4,7 milliards d'euros (contre 4,6 milliards d'euros sur le premier semestre 2018) ;
- les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à 14 millions d'euros, contre 6 millions d'euros sur le premier semestre 2018. Cette évolution est liée à la hausse du taux moyen des placements s'établissant à 0,74 % (contre 0,43 % sur le premier semestre 2018), ainsi que par l'augmentation de l'encours moyen des placements à 3,8 milliards d'euros (contre 2,7 milliards d'euros sur le premier semestre 2018).

Les produits perçus des investissements financiers s'élèvent à 5 millions d'euros, contre 15 millions d'euros sur le premier semestre 2018. Au premier semestre 2018, ils comprenaient les dividendes reçus de Telefonica (participation cédée par Vivendi fin 2018) pour 10 millions d'euros.

Les autres charges et produits financiers sont un produit net de 91 millions d'euros, contre une charge nette de 42 millions d'euros sur le premier semestre 2018, soit une évolution favorable de 133 millions d'euros.

Au premier semestre 2019, les autres produits financiers intègrent la réévaluation entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2019 des participations dans Spotify et Tencent Music pour un montant global de 155 millions d'euros. Sur la même période en 2018, ils intégraient la réévaluation des participations dans Spotify (456 millions d'euros) et dans Ubisoft (56 millions d'euros), comptabilisée par le biais du compte de résultat conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, Vivendi a réalisé une plus-value de 1 213 millions d'euros lors de la cession de la participation dans Ubisoft. Dans ce montant, seule la réévaluation de la participation en 2018 (53 millions d'euros) est comptabilisée dans le compte de résultat sur l'exercice 2018, conformément à la norme IFRS 9 appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018. Le solde de la plus-value (1 160 millions d'euros) correspond à la réévaluation de la participation jusqu'au 31 décembre 2017, qui était comptabilisée en « autres charges et produits directement comptabilisés en capitaux propres » au 31 décembre 2017, conformément à l'ancienne norme IAS 39, et a été reclassé dans les réserves consolidées au 1^{er} janvier 2018 lors de la première application de la norme IFRS 9. Elle aurait été comptabilisée en résultat selon la norme IAS 39 applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Au premier semestre 2019, les autres charges financières comprennent les charges d'intérêt sur obligations locatives pour 21 millions d'euros, conformément à l'application de la nouvelle norme comptable IFRS 16 – *Contrats de location*. Au premier semestre 2018, les autres charges financières intégraient notamment la dépréciation des titres Telecom Italia mis en équivalence (-512 millions d'euros).

1.2.5 Impôt

Au premier semestre 2019, **l'impôt dans le résultat net ajusté** est une charge nette de 148 millions d'euros, contre une charge nette de 159 millions d'euros sur la même période en 2018. **Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté** s'établit à 21,2 %, contre 30,0 % sur la même période en 2018. Cette baisse de 9 points du taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté résulte notamment de la progression du résultat taxable d'Universal Music Group aux Etats-Unis et intègre les effets de la réforme de l'impôt fédéral sur les résultats, mise en œuvre sur l'exercice 2018 et non encore prise en compte par Vivendi au premier semestre 2018, dans l'attente de la publication des modalités d'application par les autorités fiscales. Cette baisse reflète en outre la diminution des pertes fiscales générées par les activités de télévision gratuite en France de Groupe Canal+.

Au premier semestre 2019, **l'impôt dans le résultat net** est une charge nette de 182 millions d'euros, contre une charge nette de 265 millions d'euros sur la même période en 2018, soit une évolution favorable de 83 millions d'euros. Il comprend notamment la charge d'impôt différé liée à la réévaluation des participations dans Spotify et Tencent Music pour un montant global de -37 millions d'euros (contre -114 millions d'euros concernant la réévaluation de la participation dans Spotify au premier semestre 2018).

1.2.6 Intérêts minoritaires

Au premier semestre 2019, **la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires** s'élève à 10 millions d'euros, contre 17 millions sur le premier semestre 2018. Ils correspondent principalement aux intérêts minoritaires de nc+ en Pologne, Canal+ International et VTV au Vietnam.

1.2.7 Résultat net, part du groupe

Au premier semestre 2019, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 520 millions d'euros (0,41 euro par action de base), contre 165 millions d'euros sur le premier semestre 2018 (0,13 euro par action de base), en augmentation de 355 millions d'euros. Cette évolution reflète notamment la progression du résultat opérationnel (+153 millions d'euros), ainsi que l'amélioration des autres charges et produits financiers (+133 millions d'euros) et de l'impôt sur les résultats (+83 millions d'euros).

1.2.8 Résultat net ajusté

(en millions d'euros)

	Semestres clos le 30 juin		% de variation
	2019	2018	
Chiffre d'affaires	7 353	6 476	+ 13,6%
Résultat opérationnel courant (ROC)	756	602	+ 25,6%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	718	542	+ 32,4%
Autres charges et produits	-	3	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	22	38	
Coût du financement	(21)	(26)	
Produits perçus des investissements financiers	5	15	
Résultat des activités avant impôt ajusté	724	572	+ 26,6%
Impôt sur les résultats	(148)	(159)	
Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	576	413	
Intérêts minoritaires	(22)	(20)	
Résultat net ajusté	554	393	+ 40,8%

Au premier semestre 2019, **le résultat net ajusté** est un bénéfice de 554 millions d'euros (0,44 euro par action de base), contre 393 millions d'euros sur le premier semestre 2018 (0,31 euro par action de base), soit une hausse de 161 millions d'euros (+40,8 %). Cette évolution reflète principalement la progression du résultat opérationnel ajusté (EBITA) de 176 millions d'euros, grâce à la performance d'Universal Music Group (+154 millions d'euros).

Réconciliation du Résultat net, part du groupe au Résultat net ajusté

(en millions d'euros)

	Semestres clos le 30 juin	
	2019	2018
Résultat net, part du groupe (a)	520	165
<i>Ajustements</i>		
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	73	53
Amortissement des actifs incorporels liés aux sociétés mises en équivalence	30	30
Autres charges et produits financiers	(91)	42
Impôt sur les ajustements	34	106
Intérêts minoritaires sur les ajustements	(12)	(3)
Résultat net ajusté	554	393

a. Tel que présenté au compte de résultat condensé.

Résultat net ajusté par action

	Semestres clos le 30 juin			
	2019		2018	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat net ajusté (en millions d'euros)	554	554	393	393
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 269,2	1 269,2	1 259,9	1 259,9
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	4,7	-	4,9
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 269,2	1 273,9	1 259,9	1 264,8
Résultat net ajusté par action (en euros)	0,44	0,43	0,31	0,31

a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (35,3 millions de titres pour le premier semestre 2019, contre 38,7 millions pour la même période en 2018).

1.3 Analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel des métiers

Note préliminaire :

A compter du 1^{er} janvier 2019, Vivendi applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – Contrats de location notamment au compte de résultat du premier semestre 2019 ; les données présentées ci-dessous ne sont donc pas comparables avec le premier semestre 2018. Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 10 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin				
	2019	2018	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires					
Universal Music Group	3 258	2 628	+24,0%	+19,7%	+18,6%
Groupe Canal+	2 518	2 575	-2,2%	-2,1%	-2,2%
Havas	1 114	1 073	+3,8%	+1,1%	+0,2%
Editis	260	-	na	na	na
Gameloft	133	141	-5,2%	-7,5%	-10,2%
Vivendi Village	66	52	+27,9%	+27,2%	+55,1%
Nouvelles Initiatives	34	32	+8,5%	+8,5%	+8,5%
Eliminations des opérations intersegment	(30)	(25)			
Total Vivendi	7 353	6 476	+13,6%	+11,5%	+6,7%
Résultat opérationnel courant (ROC)					
Universal Music Group	501	355	+41,4%	+37,1%	+37,7%
Groupe Canal+	235	241	-2,5%	-2,4%	-2,1%
Havas	121	115	+5,5%	+3,6%	+2,0%
Editis	6	-	na	na	na
Gameloft	(9)	(4)			
Vivendi Village	(9)	(7)			
Nouvelles Initiatives	(31)	(42)			
Corporate	(58)	(56)			
Total Vivendi	756	602	+25,6%	+22,9%	+21,0%
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)					
Universal Music Group	481	326	+47,3%	+42,8%	+43,6%
Groupe Canal+	233	221	+5,4%	+5,5%	+5,9%
Havas	108	102	+5,8%	+3,8%	+2,0%
Editis	4	-	na	na	na
Gameloft	(11)	(8)			
Vivendi Village	(9)	(6)			
Nouvelles Initiatives	(29)	(43)			
Corporate	(59)	(50)			
Total Vivendi	718	542	+32,4%	+29,5%	+27,6%

na : non applicable.

- a. Le périmètre constant permet notamment de retraiter les impacts de l'acquisition du solde de la participation dans Ingrooves Music Group par Universal Music Group (15 mars 2019), de l'acquisition d'Editis (31 janvier 2019), de l'acquisition de Paylogic par Vivendi Village (16 avril 2018) et de la cession de MyBestPro par Vivendi Village (21 décembre 2018).

1.3.1 Universal Music Group (UMG)

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin				
	2019	2018	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Musique enregistrée	2 596	2 121	+22,4%	+18,2%	+16,9%
<i>Abonnements et streaming</i>	1 567	1 187	+32,1%	+27,4%	+25,5%
<i>Autres ventes numériques (b)</i>	212	237	-10,5%	-15,6%	-15,6%
<i>Ventes physiques</i>	438	369	+18,8%	+15,4%	+15,0%
<i>Redevances et autres</i>	379	328	+15,3%	+12,0%	+11,7%
Edition musicale	467	409	+14,2%	+10,5%	+10,5%
Merchandising et autres	202	107	+89,6%	+82,3%	+82,3%
Elimination des opérations intersegment	(7)	(9)			
Chiffre d'affaires	3 258	2 628	+24,0%	+19,7%	+18,6%
Résultat opérationnel courant (ROC)	501	355	+41,4%	+37,1%	+37,7%
ROC/chiffre d'affaires	15,4%	13,5%	+1.9 pt		
Charges de restructuration	(11)	(20)			
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(3)	(2)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(6)	(7)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	481	326	+47,3%	+42,8%	+43,6%
EBITA/chiffre d'affaires	14,8%	12,4%	+2.4 pts		
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée					
Amérique du Nord	1 230	991	+24,1%	+15,9%	+13,3%
Europe	781	678	+15,2%	+15,4%	+15,4%
Asie	370	273	+35,7%	+29,9%	+29,9%
Amérique latine	87	74	+18,2%	+25,8%	+25,8%
Reste du monde	128	105	+21,0%	+22,0%	+22,0%
	2 596	2 121	+22,4%	+18,2%	+16,9%

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition du solde de la participation dans Ingrooves Music Group par Universal Music Group (15 mars 2019).
- b. Comprend principalement les ventes de téléchargements.

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'élève à 3 258 millions d'euros, en hausse de 18,6 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2018 (+24,0 % en données réelles).

Le chiffre d'affaires de la musique enregistrée augmente de 16,9 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2018 grâce à la hausse des revenus liés aux abonnements et au streaming (+25,5 %), ainsi qu'à des ventes physiques importantes (+15,0 %), qui compensent largement la baisse continue des ventes de téléchargements (-19,7 %).

Parmi les meilleures ventes de musique enregistrée du premier semestre 2019, figurent les nouveaux albums d'Ariana Grande, de Billie Eilish et des groupes japonais King & Prince et back number, ainsi que la bande originale du film *A Star Is Born* et plusieurs albums de Queen, dont les ventes se poursuivent.

Dans le classement mondial réalisé par Spotify au premier semestre 2019, UMG compte huit des dix meilleurs titres, dont les six premiers, avec le titre d'Ariana Grande *7 Rings* classé numéro un. Sur l'ensemble des 26 semaines du premier semestre 2019, UMG occupe la première place du classement.

Sur le plus grand marché mondial de la musique, les Etats-Unis, le rapport semestriel 2019 de Nielsen indique qu'UMG compte six des dix meilleurs artistes, dont les cinq premiers (Ariana Grande, Drake, Billie Eilish, Post Malone et Queen) ; huit des dix meilleurs albums, dont les deux premiers (Ariana Grande et Billie Eilish) ; et sept des dix meilleurs titres (basé sur l'audience numérique).

Au Royaume-Uni, selon les informations enregistrées par OCC (Official Charts Company), UMG compte six des dix meilleurs titres du premier semestre 2019, dont Lewis Capaldi, classé numéro un, et six des dix meilleurs albums.

Le chiffre d'affaires de l'édition musicale augmente de 10,5 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2018, également porté par la croissance des revenus liés aux abonnements et au streaming.

Le chiffre d'affaires du merchandising et des autres activités croît de 82,3 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2018, grâce à la hausse des activités de concerts et des revenus D2C (distribution directe au consommateur).

Porté par la croissance du chiffre d'affaires, le résultat opérationnel ajusté s'établit à 481 millions d'euros, en augmentation de 43,6 % à taux de change et périmètre constants par rapport au premier semestre 2018 (+47,3 % en données réelles). Au premier semestre 2019, la marge d'EBITA progresse de 240 points à 14,8 %.

1.3.2 Groupe Canal+

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin				
	2019	2018	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
Télévision à l'international	808	782	+3,3%	+3,7%	+3,7%
Télévision en France métropolitaine (a)	1 520	1 591	-4,5%	-4,5%	-4,5%
Studiocanal	190	202	-6,2%	-6,2%	-6,7%
Chiffre d'affaires	2 518	2 575	-2,2%	-2,1%	-2,2%
Résultat opérationnel courant (ROC)	235	241	-2,5%	-2,4%	-2,1%
<i>ROC/chiffre d'affaires</i>	<i>9,3%</i>	<i>9,4%</i>	<i>-0.1 pt</i>		
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2)	-			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	3	8			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	236	249	-5,2%	-5,1%	-4,8%
Charges de restructuration	(3)	(28)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	233	221	+5,4%	+5,5%	+5,9%
<i>EBITA/chiffre d'affaires</i>	<i>9,3%</i>	<i>8,6%</i>	<i>+0.7 pt</i>		
Abonnés à la télévision payante (en milliers)					
Abonnés individuels à l'international	7 896	7 535	+361		
<i>Afrique</i>	<i>4 343</i>	<i>3 775</i>	<i>+568</i>		
<i>Pologne</i>	<i>2 163</i>	<i>2 119</i>	<i>+44</i>		
<i>Asie</i>	<i>837</i>	<i>1 073</i>	<i>-236</i>		
<i>Outre-mer</i>	<i>553</i>	<i>568</i>	<i>-15</i>		
Abonnés individuels en France métropolitaine auto-distribués	4 583	4 792	-209		
Clients Canal via les partenariats avec les opérateurs télécoms (b)	3 076	3 130	-54		
Total abonnés individuels de Groupe Canal+	15 555	15 457	+98		
Abonnés collectifs	593	586	+7		
Total abonnés de Groupe Canal+	16 148	16 043	+105		
Télévision payante en France métropolitaine					
Taux de résiliation (sur 12 mois glissants) (c)	15,3%	13,3%	+2,0 pts		
ARPU net avec et sans engagement (en euros) (d)	44,5	45,5	-1,0		
ARPU net avec engagement (en euros) (e)	45,4	45,8	-0,4		

- Correspond à la télévision payante et aux chaînes gratuites (C8, CStar et CNews) en France métropolitaine.
- Comprend les partenariats stratégiques avec Free, Orange et Bouygues Telecom. Certains abonnés peuvent également avoir souscrit à une offre Canal+.
- Taux de résiliation par abonné individuel avec engagement sur une période de 12 mois, excluant les clients via les partenariats avec les opérateurs télécoms et ceux bénéficiant de la Liberté D'Annuler (LDA).
- ARPU (*Average revenue per user*) net par abonné individuel avec et sans engagement, excluant les clients via les partenariats avec les opérateurs télécoms.
- ARPU net par abonné individuel avec engagement, excluant les clients via les partenariats avec les opérateurs télécoms.

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'établit à 2 518 millions d'euros, contre 2 575 millions d'euros au premier semestre 2018, en repli de 2,2 % à taux de change et périmètre constants.

Le chiffre d'affaires de la télévision en France métropolitaine recule par rapport au premier semestre 2018, en raison de la baisse du portefeuille global d'abonnés, malgré une nouvelle croissance du nombre d'abonnés à la chaîne Canal+ (près de 45 000 au cours des 12 derniers mois).

Le chiffre d'affaires à l'international progresse par rapport au premier semestre 2018 grâce à la croissance du parc d'abonnés qui résulte notamment de la diffusion de la Coupe d'Afrique des Nations.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal recule par rapport au premier semestre 2018, qui avait bénéficié de la sortie d'un plus grand nombre de films et de ventes vidéo, en particulier de *Paddington 2*.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration s'établit à 236 millions d'euros, contre 249 millions d'euros au premier semestre 2018. Après charges de restructuration, l'EBITA ressort à 233 millions d'euros, contre 221 millions d'euros à la même période en 2018.

Au cours de ce premier semestre, Groupe Canal+ a poursuivi ses projets d'internationalisation avec notamment :

- l'annonce d'un accord en vue de l'acquisition de l'opérateur de télévision payante, M7. Ce projet permettrait au Groupe Canal+ de s'implanter dans sept nouveaux pays européens, et d'approcher ainsi à la fin de cette année les 20 millions d'abonnés dans 40 territoires. Le *closing* de l'opération est prévu en septembre 2019.
- l'acquisition des activités de production, de distribution de contenus et d'édition de chaînes du groupe nigérian IROKO, renforçant ainsi ses activités dans les contenus Nollywood, une des industries cinématographiques les plus prolifiques au monde.
- l'acquisition, en partenariat avec le groupe Les Echos-Le Parisien, de la chaîne Mezzo présente dans 80 pays et reçue par 60 millions de foyers à travers le monde.

En juillet 2019, la direction du Groupe Canal+ a présenté aux représentants du personnel de l'entreprise les détails d'un projet de transformation de ses activités françaises. Celui-ci pourrait conduire au départ d'un maximum de 492 personnes, exclusivement sur la base du volontariat.

1.3.3 Havas

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin				
	2019	2018	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
Chiffre d'affaires	1 114	1 073	+3,8%	+1,1%	+0,2%
Revenu net (a)	1 061	1 020	+4,0%	+1,2%	+0,2%
Résultat opérationnel courant (ROC)	121	115	+5,5%	+3,6%	+2,0%
<i>ROC/revenu net</i>	11,4%	11,3%	+0.1 pt		
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(6)	(6)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	-	-			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) avant charges de restructuration	115	109	+5,7%	+3,9%	+2,1%
Charges de restructuration	(7)	(7)			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	108	102	+5,8%	+3,8%	+2,0%
<i>EBITA/revenu net</i>	10,2%	10,0%	+0.2 pt		
Répartition géographique du revenu net					
Europe	517	516	+0,3%	-	-0,5%
<i>Dont France</i>	204	202	+1,1%	+1,1%	+1,1%
<i>Royaume-Uni</i>	119	117	+1,5%	+1,2%	+1,0%
Amérique du Nord	398	356	+11,9%	+3,6%	+1,7%
Asie Pacifique et Afrique	86	84	+1,5%	-0,9%	-1,3%
Amérique latine	60	64	-6,4%	-	-0,9%
	1 061	1 020	+4,0%	+1,2%	+0,2%

a. Le revenu net correspond au chiffre d'affaires d'Havas après déduction des coûts refacturables aux clients.

Au premier semestre 2019, Havas continue de générer des résultats financiers solides. Son chiffre d'affaires s'élève à 1 114 millions d'euros, en croissance de 3,8 % (+0,2 % à taux de change et périmètre constants) par rapport au premier semestre 2018.

Le revenu net² d'Havas augmente de 4,0 %, à 1 061 millions d'euros par rapport au premier semestre 2018. La croissance organique est positive tant au premier trimestre (+0,1 %) qu'au deuxième (+0,4 %) pour atteindre +0,2 % sur l'ensemble du premier semestre 2019. La contribution des acquisitions est de +1,0 % et les effets de change sont positifs à hauteur de 2,8 %.

Au premier semestre 2019, Havas continue d'améliorer sa rentabilité. Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'élève à 108 millions d'euros, en croissance de 5,8 % par rapport au premier semestre 2018.

Au premier semestre 2019, en Amérique du Nord, la croissance organique est satisfaisante notamment grâce à la performance de la communication santé (Havas Health & You), des activités média, des activités de marketing à la performance (Havas Edge) ainsi que de la communication financière et institutionnelle (AMO).

En Europe, l'activité se maintient avec des performances hétérogènes selon les pays et selon les activités média ou créatives. Les principaux pays contributeurs sont l'Allemagne, l'Italie, la France (grâce en particulier à BETC) et le Royaume-Uni (activité digitale avec Havas HéliA).

² Le revenu net correspond au chiffre d'affaires d'Havas après déduction des coûts refacturables aux clients.

L'activité en Asie-Pacifique et en Amérique latine se redresse.

Havas poursuit sa politique d'acquisitions ciblées et réalise au premier semestre 2019 deux opérations :

- Think Design en Inde, une agence experte en design digital qui accompagne les marques à l'échelle globale dans la stratégie et la conception de leur *User Experience* (expérience utilisateur) pour optimiser cette dernière ;
- Battery, une agence créative américaine basée à Los Angeles et spécialisée dans le divertissement (jeux vidéo, télévision, cinéma, services de streaming). Battery sera intégrée à The Annex, réseau d'Havas centré sur la culture et le divertissement. Cette acquisition s'inscrit dans une stratégie d'expansion mondiale de ce réseau qui bénéficie pleinement de la puissance du groupe Vivendi.

Parmi les actualités marquantes, Havas a présenté sa nouvelle mission lors du Festival International de la Créativité à Cannes. Elle s'inscrit parfaitement dans la continuité de la stratégie *Together*, qui a permis à Havas d'être aujourd'hui le groupe le plus intégré du secteur dans le monde.

Principaux prix remportés par Havas

Les agences du groupe Havas ont remporté pas moins de 300 prix au cours du deuxième trimestre 2019.

Trois festivals de publicité majeurs se sont déroulés au deuxième trimestre 2019 : le One Show, le D&AD et les Cannes Lions.

Au One Show, les agences du groupe Havas ont remporté 10 prix. BETC a reçu un Green Pencil, un Gold et deux Bronze pour sa campagne Save our Species pour Lacoste. Et 2 autres Bronze pour Disneyland et La Parole aux Sourds. Havas New York est reparti avec un Gold pour son client TD Ameritrade. Havas Germany avec un Bronze pour Getty Images et Fiftyfifty.

C'est une belle année pour Havas aux D&AD Awards avec un palmarès de 17 récompenses : réparties entre BETC Paris, Rosapark, BETC London, Havas London, Havas Düsseldorf, Arnold Boston, BETC/Havas et Z+ Havas.

Aux Cannes Lions, 2 campagnes se sont particulièrement distinguées et ont reçu 3 Lions chacune : Seetroen pour Citroën (BETC Paris) et The 9'58 Biography pour Puma (BETC/Havas Sao Paulo). Les autres agences primées sont Arnold WW Boston, Havas Lynx UK, Hoy Buenos Aires, One Green Bean Sydney, Rosapark, Z+ Havas Sao Paulo. Le groupe a remporté un total de 18 lions.

Concernant les festivals Media, nos agences danoise et espagnole ont respectivement gagné un Gold pour leur client Aldi et un Bronze pour Kia au Festival of Media Global. Aux Internationalist for Innovation in Media Awards, Hoy et Havas Media Argentine sont repartis avec un Grand Prix pour la campagne Hidden City pour LG.

En Asie Pacifique, Havas Media Singapore a reçu le titre de Media Agency of the Year par Marketing Magazine et, Red Agency le titre de PR Agency of the Year par Adnews Australia.

Principaux gains de budget au premier semestre 2019

Havas Creative :

Pimco, Michelin, Gap, Daucy.

Havas Health & You :

Amgen, Novartis, Merck Inc, Ironshore.

Havas Media :

Clorox, SFR, Visit California, Starbucks.

1.3.4 Editis

Pour mémoire, Vivendi consolide Editis par intégration globale depuis le 1^{er} février 2019.

	Semestre clos le 30 juin 2019 (a)	Données pro forma sur 5 mois	
		2018	% de variation à taux de change et périmètre constants
(en millions d'euros)			
Littérature	125	121	+3,3%
Education et Référence	53	57	-6,3%
Diffusion et Distribution	82	79	+3,5%
Chiffre d'affaires	260	257	+1,2%
Résultat opérationnel courant (ROC)	6	9	
Charges de restructuration	-	-	
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	-	-	
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	(2)	(2)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	4	7	

a. Correspond aux données consolidées par Vivendi depuis le 1^{er} février 2019.

Vivendi consolide Editis par intégration globale depuis le 1^{er} février 2019. Sa contribution au chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 260 millions d'euros sur cinq mois, en croissance de 1,2 % par rapport à la même période de 2018.

Depuis le 1^{er} février 2019, le chiffre d'affaires des maisons Littérature, Pratique & Jeunesse s'établit à 125 millions d'euros, en progression de 3,3 % sur une base pro forma cinq mois en 2018. Cette croissance s'explique par les lancements des livres de plusieurs auteurs emblématiques d'Editis ainsi que par plusieurs prix remportés. Non moins de 5 auteurs d'Editis se hissent dans le Top 10 des auteurs de littérature française les plus vendus à fin juin 2019 : Michel Bussi (Presses de la Cité), Marc Levy (Robert Laffont-Versilio), Raphaëlle Giordano (Plon), Franck Thilliez (Fleuve) et Bernard Minier (XO) (source GFK).

Le chiffre d'affaires de l'activité Education & Référence s'établit à 53 millions d'euros, en recul de 6,3 % dans un contexte de pré-réforme scolaire. L'année 2019 sera marquée en effet par la réforme des programmes de Lycée. Cette dernière devrait favoriser l'activité du troisième trimestre 2019.

Le chiffre d'affaires de l'activité de Diffusion & Distribution des éditeurs tiers s'élève à 82 millions d'euros, en croissance de 3,5 %, avec la parution notamment d'*Une évidence* (Michel Lafon), le dernier titre d'Agnès Martin-Lugand présente dans le Top 10 des auteurs de littérature française, et à la suite de la diffusion d'un nouvel éditeur, les Editions Le Cerf.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Editis s'établit à 4 millions d'euros depuis le 1^{er} février 2019. Des dépenses de création éditoriale et de marketing dédiés à la réforme scolaire du Lycée ont été engagées sur la période.

Editis poursuit sa transformation :

- Montée en puissance du projet Copernics (outil d'impression à la commande) : la production a augmenté de 45 % au premier semestre 2019, avec 1,3 million d'exemplaires produits ;
- Développement du livre audio, avec désormais 200 titres au catalogue ;
- Depuis mai 2019, Lizzie, la marque de livres audio d'Editis, a intégré l'offre Canal+ : chaque abonné éligible peut désormais télécharger un livre par mois du catalogue de Lizzie ;
- Le 17 juillet 2019, Editis a finalisé l'acquisition du groupe d'édition l'Archipel (chiffre d'affaires annuel d'environ 6 millions d'euros).

1.3.5 Gameloft

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin				
	2019	2018	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants
Chiffre d'affaires	133	141	-5,2%	-7,5%	-10,2%
Résultat opérationnel courant (ROC)	(9)	(4)			
Charges de restructuration	-	(3)			
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2)	(1)			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	-	-			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(11)	(8)			
Répartition géographique du chiffre d'affaires					
Amérique du Nord	46	47			
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	44	50			
Asie Pacifique	33	33			
Amérique latine	10	11			
	133	141			

Fort de 1,6 million de téléchargements par jour toutes plateformes confondues au premier semestre 2019, Gameloft est l'un des tous premiers éditeurs mondiaux de jeux vidéo mobile.

Au premier semestre 2019, le chiffre d'affaires de Gameloft s'établit à 133 millions d'euros, en baisse de 5,2 % par rapport au premier semestre 2018. L'activité Distribution, en déclin structurel depuis plusieurs années, continue de peser sur sa performance. Les ventes sur les plateformes OTT (*Over The Top*: Apple, Google, Microsoft, etc.) reculent de 3,4 % et l'activité Publicitaire progresse de 9,8 %. Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à -11 millions d'euros.

L'activité de Gameloft est largement internationale : elle se répartit à 35 % en Amérique du Nord, à 33 % dans la zone EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique), à 25 % en Asie Pacifique et à 7 % en Amérique latine.

Gameloft réalise 65 % de son chiffre d'affaires avec ses propres franchises de jeux. Il bénéficie de la bonne performance de son catalogue et notamment de ses jeux phares *Dragon Mania Legends*, *Disney Magic Kingdoms*, *Asphalt 9: Legends*, *March of Empires* et *Asphalt 8: Airborne*. Au premier semestre 2019, le chiffre d'affaires des cinq jeux sur smartphones les plus performants de Gameloft a ainsi augmenté de 15 % comparé au Top 5 du premier semestre 2018.

Asphalt 9: Legends, le dernier opus de la franchise n°1 des jeux de course sur mobile la plus téléchargée au monde et plusieurs fois récompensée, arrivera sur la Nintendo Switch™ en téléchargement gratuit dès cet été. Gameloft annonce également l'arrivée de *Disney Princess Majestic Quest* et *Disney Getaway Blast*, deux jeux sur mobile inédits pour les fans de puzzle et des univers Disney. Après le succès de *Disney Magic Kingdoms*, Gameloft poursuit la création de jeux mettant en scène les personnages et les histoires les plus emblématiques de Disney et Pixar.

Gameloft fera partie, aux côtés d'autres éditeurs de renom, du service de jeux par abonnement *Apple Arcade* dévoilé par Apple le 25 mars dernier.

1.3.6 Vivendi Village

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin				
	2019	2018	% de variation	% de variation à taux de change constants	% de variation à taux de change et périmètre constants (a)
Chiffre d'affaires	66	52	+27,9%	+27,2%	+55,1%
<i>Dont Vivendi Ticketing</i>	33	25	+30,2%	+28,6%	+11,6%
<i>Live</i>	31	11	x 2,9	x 2,9	x 2,9
Résultat opérationnel courant (ROC)	(9)	(7)			
Charges de restructuration	-	(1)			
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	-	-			
Autres éléments d'ajustements exclus du ROC	-	2			
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(9)	(6)			

- a. Le périmètre constant permet de retraiter les impacts de l'acquisition de Paylogic (16 avril 2018) et de la cession de MyBestPro (21 décembre 2018).

Au premier semestre de 2019, le chiffre d'affaires de Vivendi Village s'élève à 66 millions d'euros, en forte croissance de 55,1 % à taux de change et périmètre constants par rapport à la même période de 2018 (+27,9 % en données réelles).

Les activités de billetterie représentent un chiffre d'affaires de 33 millions d'euros, en hausse de 30,2 % par rapport au premier semestre 2018, grâce notamment à l'acquisition de Paylogic en avril 2018 (+11,6 % à taux de change et périmètres constants). Vivendi Village dispose aujourd'hui d'un réseau intégré de billetterie de 14 bureaux dans 8 pays en Europe continentale, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

Les activités de spectacle vivant, qui comprennent Olympia Production (France), U Live (Grande-Bretagne), ainsi que les salles de spectacle en France et en Afrique, réalisent un chiffre d'affaires de 31 millions d'euros (x2,9). Cette très forte progression est due pour partie à la contribution de Garorock acquis début 2019, l'un des plus grands festivals français avec 160 000 participants cette année (+10 %). Elle s'explique également par les excellentes performances des autres festivals détenus en France et en Grande-Bretagne. Le nombre de spectacles des artistes signés par Olympia Production ainsi que le taux d'occupation et les contrats de parrainage de l'Olympia contribuent aussi à cette forte hausse.

De son côté, CanalOlympia poursuit son développement en Afrique avec l'ouverture d'une treizième salle de cinéma et de spectacles à Madagascar le 19 juillet dernier. Le réseau a accueilli son millionième spectateur en juillet 2019.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Vivendi Village représente une perte de 9 millions d'euros, contre une perte de 6 millions d'euros au premier semestre 2018. Si l'on exclut les activités en développement en Afrique, le résultat opérationnel ajusté est à l'équilibre.

1.3.7 Nouvelles Initiatives

Au premier semestre 2019, Nouvelles Initiatives, qui regroupe Dailymotion et GVA, réalise un chiffre d'affaires de 34 millions d'euros, en hausse de 8,5 % par rapport à la même période de 2018.

Dailymotion poursuit la stratégie premium mise en place depuis mi-2017. Durant le premier semestre 2019, plus de 160 accords ont été conclus avec des partenaires de contenus premium, dont plusieurs acteurs majeurs aux Etats-Unis tels que la NBA, la NHL, la Nascar, le groupe Hearst ou le groupe Meredith. A fin juin, l'audience sur les contenus premium a augmenté de plus de moitié en l'espace d'un an et représente désormais 63 % de l'audience globale.

Enfin, la plateforme de monétisation programmatique lancée par Dailymotion fin 2018 continue son développement avec un nombre croissant de plateformes programmatiques d'achats («DSP ») connectées dont les principaux acteurs du marché : Google DV360 et The Trade Desk.

GVA a l'objectif de déployer dans les principales villes du continent africain un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH), assurant un accès à l'Internet à très haut débit aux particuliers comme aux professionnels.

Le chiffre d'affaires de GVA a été multiplié par plus de 12, grâce à la montée en puissance du réseau au Gabon, Togo et Congo.

Après Libreville (Gabon) en octobre 2017 et Lomé (Togo) en mars 2018, GVA a en effet procédé au lancement commercial de ses offres CANALBOX et CANALBOX PRO (offre BtoB) à Pointe-Noire (République du Congo) le 18 avril 2019, proposant un accès illimité à Internet à des débits allant jusqu'à 50 Mbit/s.

Depuis le 12 juillet 2019, GVA a, par ailleurs, élargi son offre commerciale à Lomé avec l'offre START qui propose un accès à 10 Mbit/s en plus des offres CANALBOX et CANALBOX PRO.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Nouvelles Initiatives représente une perte de 29 millions d'euros, contre une perte de 43 millions d'euros au premier semestre de 2018, en raison essentiellement de l'arrêt des activités de Vivendi Content.

1.3.8 Corporate

Le résultat opérationnel courant (ROC) de Corporate est une charge nette s'établissant à 58 millions d'euros, contre une charge nette de 56 millions d'euros sur le premier semestre 2018, en augmentation de 2 millions d'euros.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Corporate est une charge nette s'établissant à 59 millions d'euros, contre une charge nette de 50 millions d'euros sur le premier semestre 2018, en augmentation de 9 millions d'euros, principalement du fait d'un litige dénoué favorablement en 2018.

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Situation de trésorerie et portefeuille de participations

Notes préliminaires :

- La « position nette de trésorerie » et l'« endettement financier net », agrégats à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise ces indicateurs dans un but informatif, de gestion et de planification.
- La position nette de trésorerie (et l'endettement financier net) est calculée comme la somme :
 - de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui correspondent aux soldes en banques, aux OPCVM monétaires et obligataires, qui satisfont aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018, et aux autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois, conformément à la norme IAS 7 ;
 - des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018 ;
 - des instruments financiers dérivés nets (actifs et passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;
 minorés :
 - de la valeur des emprunts au coût amorti.
- Pour une information détaillée, se reporter à la note 13 « Trésorerie disponible » et à la note 17 « Emprunts et autres passifs financiers » de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019.

2.1.1 Evolution de la situation de trésorerie

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts évalués au coût amorti et autres éléments financiers (a)	Position nette de trésorerie/(Endettement financier net)
Position nette de trésorerie au 31 décembre 2018	3 793	(3 617)	176
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	(8)	-	(8)
Activités d'investissement	(910)	335	(575)
Activités de financement	364	(2 089)	(1 725)
Effet de change	-	(1)	(1)
(Endettement financier net) au 30 juin 2019	3 239	(5 372)	(2 133)

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie et les instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change (actifs et passifs).

Au 30 juin 2019, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à -2 133 millions d'euros, contre une position nette de trésorerie de 176 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une évolution de -2 309 millions d'euros. Au premier semestre 2019, cette évolution est principalement liée aux éléments suivants :

- le 31 janvier 2019, Vivendi a finalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Editis, représentant un décaissement de 833 millions d'euros, en ce compris le remboursement de l'endettement d'Editis (se reporter à la note 2.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019) ;
- le 15 février 2019, en exécution d'un arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles concernant les créances d'impôt étranger utilisées par Vivendi en paiement de l'impôt dû au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012, Vivendi a satisfait la demande de remboursement de 239 millions d'euros auprès des autorités fiscales ;
- le 18 avril 2019, Vivendi a versé un dividende de 0,50 euro par action au titre de l'exercice 2018 pour un décaissement de 636 millions d'euros ;

- le 28 mai 2019, Vivendi a mis en œuvre un programme de rachat d'actions à échéance le 25 juillet 2019 dans la limite de 5 % du capital social et au prix unitaire maximum de 25 euros, en vue de les annuler. Entre le 28 mai 2019 et le 30 juin 2019, les rachats réalisés ont représenté un décaissement de 947 millions d'euros ;
- les investissements industriels nets pour 188 millions d'euros ;

ces éléments sont partiellement compensés par :

- le 7 mars 2019, Vivendi a encaissé 429 millions d'euros au titre de la vente à terme du solde de la participation dans Ubisoft (se reporter à la note 2.4 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019) ;
- le 25 mars 2019, Vivendi a encaissé le remboursement de l'acompte de 70 millions d'euros qui avait été versé en mars 2017 dans le cadre d'une promesse d'achat d'un terrain sur l'île Seguin à Boulogne-Billancourt.

2.1.2 Portefeuille de participations

Au 30 juin 2019, Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées pour une valeur de marché cumulée de l'ordre de 3,7 milliards d'euros (avant impôts), contre 3,9 milliards d'euros au 31 décembre 2018 (qui comprenait notamment la créance sur cession du solde de la participation dans Ubisoft pour un montant de 429 millions d'euros : se reporter à la note 2.4 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019).

Au 23 juillet 2019, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019, la valeur de ce portefeuille de participations s'établit à environ 3,7 milliards d'euros (avant impôts).

2.2 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Note préliminaire :

Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		
	2019	2018	% de variation
Chiffre d'affaires	7 353	6 476	+13,6%
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(6 346)	(5 722)	-10,9%
	1 007	754	+33,4%
Dépenses de restructuration payées	(45)	(44)	-1,4%
Investissements de contenus, nets	(272)	(199)	-36,1%
<i>Dont investissements de contenus payés</i>	(1 547)	(1 388)	-11,4%
<i>recouvrements d'avances et consommation de droits</i>	1 275	1 189	+7,3%
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	2	(56)	na
Autres éléments opérationnels	1	(2)	na
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(350)	(182)	-92,7%
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	343	271	+26,6%
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	6	12	-54,2%
Investissements industriels, nets (capex, net)	(188)	(151)	-24,3%
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées (a)	(125)	na	na
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	36	132	-72,7%
Intérêts nets payés	(21)	(26)	+17,4%
Autres flux liés aux activités financières	(12)	(24)	+51,9%
Impôts nets (payés)/encaissés	(351)	(88)	x 4.0
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	(348)	(6)	x 57.0

na : non applicable.

- a. Dont 104 millions d'euros de remboursement des dettes locatives et 21 millions de charges d'intérêts associées sur le premier semestre 2019.

2.2.1 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Sur le premier semestre 2019, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers du groupe se sont élevés à 36 millions d'euros (contre 132 millions d'euros sur le premier semestre 2018), un retrait de 96 millions d'euros, qui intègre notamment l'incidence de la consolidation d'Editis à compter du 1^{er} février 2019 (-87 millions d'euros), dont la variation du besoin en fonds de roulement est habituellement défavorable sur la première partie de l'exercice. L'EBITDA net de la variation du besoin en fonds de roulement des métiers du groupe s'établit à 1 809 millions d'euros (contre 1 705 millions d'euros au premier semestre 2018), une progression de +104 millions d'euros (dont Universal Music Group +85 millions d'euros, Groupe Canal+ +46 millions d'euros et Havas +31 millions d'euros, partiellement compensés par Editis -52 millions d'euros). La forte performance opérationnelle d'Universal Music Group (+314 millions d'euros) est partiellement compensée par la variation du besoin en fonds de roulement (-229 millions d'euros), reflétant l'augmentation de l'encours des créances clients du fait de la forte croissance de l'activité, ainsi que le décalage des avances reçues de certaines grandes plateformes numériques. En outre, les investissements de contenus s'établissent à 1 547 millions d'euros (contre 1 388 millions d'euros au premier semestre 2018), une augmentation de 159 millions d'euros, essentiellement du fait d'Universal Music Group (148 millions d'euros). Par ailleurs, les investissements industriels réalisés par les métiers du groupe se sont élevés à 188 millions d'euros (contre 151 millions d'euros au premier semestre 2018), une augmentation de 37 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement l'augmentation des investissements chez Groupe Canal+ (59 millions d'euros), liée notamment au déploiement en cours d'une nouvelle génération de décodeurs.

2.2.2 Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) par métier

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		
	2019	2018	% de variation
Universal Music Group	166	204	-18,7%
Groupe Canal+	174	172	+1,1%
Havas	(72)	(104)	+30,5%
Editis	(87)	-	na
Gameloft	(6)	(1)	x 5.8
Vivendi Village	(23)	(27)	+17,5%
Nouvelles Initiatives	(31)	(35)	+11,8%
Corporate	(85)	(77)	-9,7%
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	36	132	-72,7%

na : non applicable.

2.2.3 Evolution des flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Sur le premier semestre 2019, les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) représentent un décaissement net de 348 millions d'euros (contre un décaissement net de 6 millions sur le premier semestre 2018), soit une évolution défavorable de 342 millions d'euros, essentiellement du fait de l'évolution défavorable des flux de trésorerie liés à l'impôt.

Sur le premier semestre 2019, les flux nets de trésorerie liés à l'impôt représentent un décaissement net de 351 millions d'euros (contre 88 millions d'euros sur le premier semestre 2018). Sur le premier semestre 2019, ils comprennent notamment le remboursement de 239 millions d'euros effectué le 15 février 2019 par Vivendi, en exécution d'un arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles concernant les créances d'impôt étranger utilisées par Vivendi en paiement de l'impôt dû au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012 (se reporter à la note 20 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019).

Sur le premier semestre 2019, les activités financières génèrent un décaissement net de 33 millions d'euros (contre 50 millions d'euros sur le premier semestre 2018). Sur le premier semestre 2019, ce montant comprend principalement les intérêts nets payés (-21 millions d'euros, contre -26 millions d'euros sur le premier semestre 2018). Par ailleurs, les flux décaissés sur les opérations de couverture du risque de change génèrent un encaissement de 12 millions d'euros, contre un décaissement de 23 millions d'euros au premier semestre 2018 qui était impacté par la dépréciation du dollar (USD) contre l'euro.

2.2.4 Réconciliation du CFAIT aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles

(en millions d'euros)

Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)

Ajustements

Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées

Investissements industriels, nets (capex, net)

Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées

Intérêts nets payés

Autres flux liés aux activités financières

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles (a)

	Semestres clos le 30 juin	
	2019	2018
	(348)	(6)
	125	na
	188	151
	(6)	(12)
	21	26
	12	24
	(8)	183

na : non applicable.

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3 Analyse des activités d'investissement et de financement

2.3.1 Activités d'investissement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestre clos le 30 juin 2019
Investissements financiers		
Acquisition d'Editis	2.2	(833)
Acquisition d'actifs financiers de gestion de trésorerie	13	(474)
Autres		(73)
Total des investissements financiers		(1 380)
Désinvestissements financiers		
Cession du solde de participation dans Ubisoft	2.4	429
Remboursement de l'acompte sur l'île Seguin	19	70
Cession d'actifs financiers de gestion de trésorerie	13	133
Autres		20
Total des désinvestissements financiers		652
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées		6
Investissements industriels, nets	3	(188)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (a)		(910)

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

2.3.2 Activités de financement

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	Semestre clos le 30 juin 2019
Opérations avec les actionnaires		
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA	14	(636)
Cession/(Acquisition) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	14	(947)
Exercice de stock-options par les dirigeants et salariés	16	50
Autres		(33)
Total des opérations avec les actionnaires		(1 566)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		
Émission d'emprunts obligataires	17	2 100
Intérêts nets payés	4	(21)
Autres		(24)
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		2 055
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	10 ; 4	(125)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (a)		364

a. Tels que présentés au tableau des flux de trésorerie consolidés.

3 Déclarations prospectives – Principaux risques et incertitudes

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations, ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de tout autre raison.

Principaux risques et incertitudes pour les six mois restants de l'exercice

Vivendi n'a pas connaissance d'autres risques et incertitudes que ceux visés dans les déclarations prospectives ci-dessus pour les six mois restants de l'exercice.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

II- Annexe au rapport financier

1 Chiffre d'affaires trimestriel par métier

(en millions d'euros)	2019		2018			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires						
Universal Music Group	1 502	1 756	1 222	1 406	1 495	1 900
Groupe Canal+	1 252	1 266	1 298	1 277	1 247	1 344
Havas	525	589	506	567	553	693
Editis (a)	89	171				
Gameloft	68	65	70	71	74	78
Vivendi Village	23	43	23	29	36	35
Nouvelles Initiatives	15	19	16	16	15	19
Eliminations des opérations intersegment	(15)	(15)	(11)	(14)	(19)	(14)
Total Vivendi	3 459	3 894	3 124	3 352	3 401	4 055

a. Pour mémoire, Vivendi consolide Editis par intégration globale depuis le 1^{er} février 2019.

Page laissée blanche intentionnellement

III - Etats financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2019

Notes préliminaires :

A compter du 1^{er} janvier 2019, Vivendi applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – Contrats de location. Conformément aux dispositions de la norme, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019. En outre, Vivendi a appliqué ce changement de norme au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie du premier semestre 2019 ; les données présentées au titre de l'exercice 2018 ne sont donc pas comparables. Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 10 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019.

Pour rappel, en 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires à compter de l'exercice 2017.
- IFRS 9 – Instruments financiers : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat et au tableau du résultat global à compter de l'exercice 2018 en retraitant son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

Compte de résultat condensé

	Note	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
		2019	2018	décembre 2018
Chiffre d'affaires		7 353	6 476	13 932
Coût des ventes	3	(4 054)	(3 578)	(7 618)
Charges administratives et commerciales		(2 619)	(2 345)	(5 022)
Charges de restructuration	3	(22)	(62)	(115)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	3	(16)	(2)	(2)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles		3	3	7
Résultat opérationnel (EBIT)	3	645	492	1 182
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	11	(8)	8	122
Coût du financement	4	(21)	(26)	(47)
Produits perçus des investissements financiers		5	15	20
Autres produits financiers	4	179	539	418
Autres charges financières	4	(88)	(581)	(1 181)
		75	(53)	(790)
Résultat des activités avant impôt		712	447	514
Impôt sur les résultats	5	(182)	(265)	(357)
Résultat net des activités poursuivies		530	182	157
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Résultat net		530	182	157
Dont				
Résultat net, part du groupe		520	165	127
Intérêts minoritaires		10	17	30
Résultat net, part du groupe par action	6	0,41	0,13	0,10
Résultat net, part du groupe dilué par action	6	0,41	0,13	0,10

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2018
		2019	2018	
Résultat net		530	182	157
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets		(51)	(5)	31
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		38	(247)	(233)
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette		2	(3)	(2)
Éléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		(11)	(255)	(204)
Ecart de conversion		72	147	228
Gains/(pertes) latents, nets		(2)	3	2
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	11	63	(93)	(162)
Autres impacts, nets		22	(12)	38
Éléments reclassés ultérieurement en compte de résultat		155	45	106
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	7	144	(210)	(98)
Résultat global		674	(28)	59
Dont				
Résultat global, part du groupe		652	(44)	40
Résultat global, intérêts minoritaires		22	16	19

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)

ACTIF

	Note	30 juin 2019 (non audité)	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2018
Ecarts d'acquisition	8	13 452	12 438	12 438
Actifs de contenus non courants	9	2 381	2 194	2 194
Autres immobilisations incorporelles		481	437	437
Immobilisations corporelles		1 005	967	986
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	10	1 241	1 093	na
Participations mises en équivalence	11	3 452	3 418	3 418
Actifs financiers non courants	12	2 242	2 102	2 102
Impôts différés		746	723	675
Actifs non courants		25 000	23 372	22 250
Stocks		273	206	206
Impôts courants		128	135	135
Actifs de contenus courants	9	1 037	1 346	1 346
Créances d'exploitation et autres		5 538	5 314	5 314
Actifs financiers courants	12	1 041	1 090	1 090
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	3 239	3 793	3 793
Actifs courants		11 256	11 884	11 884
TOTAL ACTIF		36 256	35 256	34 134

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

Capital		6 926	7 184	7 184
Primes d'émission		3 791	4 475	4 475
Actions d'autocontrôle		(1 252)	(649)	(649)
Réserves et autres		6 143	6 145	6 303
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		15 608	17 155	17 313
Intérêts minoritaires		215	220	221
Capitaux propres	14	15 823	17 375	17 534
Provisions non courantes	15	990	871	858
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	17	5 570	3 448	3 448
Impôts différés		918	1 076	1 076
Dettes locatives à long terme	10	1 251	1 112	na
Autres passifs non courants		193	223	248
Passifs non courants		8 922	6 730	5 630
Provisions courantes	15	385	419	419
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	17	1 458	888	888
Dettes d'exploitation et autres		9 389	9 547	9 572
Dettes locatives à court terme	10	208	206	na
Impôts courants		71	91	91
Passifs courants		11 511	11 151	10 970
Total passif		20 433	17 881	16 600
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		36 256	35 256	34 134

na : non applicable.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2018
		2019	2018	
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel		645	492	1 182
Retraitements		320	160	432
Investissements de contenus, nets		(272)	(199)	(137)
Marge brute d'autofinancement		693	453	1 477
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(350)	(182)	(28)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		343	271	1 449
Impôts nets (payés)/encaissés	5	(351)	(88)	(262)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(8)	183	1 187
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	(192)	(157)	(351)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(881)	(44)	(116)
Acquisitions de titres mis en équivalence	11	-	-	(3)
Augmentation des actifs financiers	12	(499)	(260)	(575)
Investissements		(1 572)	(461)	(1 045)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	3	4	6	10
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	2	2	-	16
Cessions de titres mis en équivalence	11	-	-	2
Diminution des actifs financiers	12	650	1 541	2 285
Désinvestissements		656	1 547	2 313
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	11	1	1	5
Dividendes reçus de participations non consolidées	12	5	11	13
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(910)	1 098	1 286
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	16	50	77	190
Cessions/acquisitions de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	14	(947)	-	-
Distributions aux actionnaires de Vivendi SA	14	(636)	(568)	(568)
Autres opérations avec les actionnaires		(17)	(17)	(16)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(16)	(9)	(47)
Opérations avec les actionnaires		(1 566)	(517)	(441)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	17	2 103	2	4
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		(1)	(1)	(3)
Remboursement d'emprunts à court terme	17	(49)	(72)	(193)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	17	35	83	65
Intérêts nets payés	4	(21)	(26)	(47)
Autres flux liés aux activités financières		(12)	(24)	5
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		2 055	(38)	(169)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	10 ; 4	(125)	na	na
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		364	(555)	(610)
Effet de change des activités poursuivies		-	(5)	(21)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(554)	721	1 842
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	13	3 793	1 951	1 951
Clôture	13	3 239	2 672	3 793

na : non applicable.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Semestre clos le 30 juin 2019
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Note	Capital				Réserves et autres			Capitaux propres	
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global		Sous-total
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018		1 306 234	7 184	4 475	(649)	11 010	7 466	(942)	6 524	17 534
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		<i>1 306 234</i>	<i>7 184</i>	<i>4 475</i>	<i>(649)</i>	<i>11 010</i>	<i>7 221</i>	<i>(918)</i>	<i>6 303</i>	<i>17 313</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>245</i>	<i>(24)</i>	<i>221</i>	<i>221</i>
Retraitements liés à l'application d'IFRS 16		-	-	-	-	-	(159)	-	(159)	(159)
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		-	-	-	-	-	(158)	-	(158)	(158)
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	(1)
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2019		1 306 234	7 184	4 475	(649)	11 010	7 306	(941)	6 365	17 375
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		<i>1 306 234</i>	<i>7 184</i>	<i>4 475</i>	<i>(649)</i>	<i>11 010</i>	<i>7 063</i>	<i>(918)</i>	<i>6 145</i>	<i>17 155</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>243</i>	<i>(23)</i>	<i>220</i>	<i>220</i>
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		(46 926)	(258)	(684)	(603)	(1 545)	(646)	-	(646)	(2 191)
Réduction de capital par annulation de titres d'autocontrôle	14	(50 000)	(275)	(715)	990	-	-	-	-	-
Cessions/acquisitions de titres d'autocontrôle	14	-	-	-	(1 616)	(1 616)	-	-	-	(1 616)
Dividende au titre de l'exercice 2018 versé le 18 avril 2019 (0,50 euro par action)	14	-	-	-	-	-	(636)	-	(636)	(636)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	16	3 074	17	31	23	71	(10)	-	(10)	61
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	(8)	-	(8)	(8)
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)		(46 926)	(258)	(684)	(603)	(1 545)	(654)	-	(654)	(2 199)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(30)	-	(30)	(30)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	4	-	4	4
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	(26)	-	(26)	(26)
Résultat net		-	-	-	-	-	530	-	530	530
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	7	-	-	-	-	-	22	122	144	144
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	552	122	674	674
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		(46 926)	(258)	(684)	(603)	(1 545)	(129)	122	(7)	(1 552)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		<i>(46 926)</i>	<i>(258)</i>	<i>(684)</i>	<i>(603)</i>	<i>(1 545)</i>	<i>(122)</i>	<i>120</i>	<i>(2)</i>	<i>(1 547)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>(7)</i>	<i>2</i>	<i>(5)</i>	<i>(5)</i>
SITUATION AU 30 JUIN 2019		1 259 308	6 926	3 791	(1 252)	9 465	7 177	(819)	6 358	15 823
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		<i>1 259 308</i>	<i>6 926</i>	<i>3 791</i>	<i>(1 252)</i>	<i>9 465</i>	<i>6 941</i>	<i>(798)</i>	<i>6 143</i>	<i>15 608</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	<i>236</i>	<i>(21)</i>	<i>215</i>	<i>215</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Semestre clos le 30 juin 2018
(non audité)

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total	
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social							
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2018	1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	7 863	(806)	7 057	17 856
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 296 059</i>	<i>7 128</i>	<i>4 341</i>	<i>(670)</i>	<i>10 799</i>	<i>7 620</i>	<i>(785)</i>	<i>6 835</i>	<i>17 634</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>243</i>	<i>(21)</i>	<i>222</i>	<i>222</i>
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA	3 986	22	52	21	95	(585)	-	(585)	(490)
Dividende au titre de l'exercice 2017 versé le 24 avril 2018 (0,45 euro par action)	-	-	-	-	-	(568)	-	(568)	(568)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	3 986	22	52	21	95	(17)	-	(17)	78
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)	3 986	22	52	21	95	(585)	-	(585)	(490)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales	-	-	-	-	-	(21)	-	(21)	(21)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales	-	-	-	-	-	19	-	19	19
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)	(2)
Résultat net	-	-	-	-	-	182	-	182	182
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(12)	(198)	(210)	(210)
RESULTAT GLOBAL (C)	-	-	-	-	-	170	(198)	(28)	(28)
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)	3 986	22	52	21	95	(417)	(198)	(615)	(520)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>3 986</i>	<i>22</i>	<i>52</i>	<i>21</i>	<i>95</i>	<i>(434)</i>	<i>(195)</i>	<i>(629)</i>	<i>(534)</i>
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>17</i>	<i>(3)</i>	<i>14</i>	<i>14</i>
SITUATION AU 30 JUIN 2018	1 300 045	7 150	4 393	(649)	10 894	7 446	(1 004)	6 442	17 336
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>	<i>1 300 045</i>	<i>7 150</i>	<i>4 393</i>	<i>(649)</i>	<i>10 894</i>	<i>7 186</i>	<i>(980)</i>	<i>6 206</i>	<i>17 100</i>
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>	-	-	-	-	-	<i>260</i>	<i>(24)</i>	<i>236</i>	<i>236</i>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice clos le 31 décembre 2018

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)

	Capital					Réserves et autres			Capitaux propres	
	Actions ordinaires		Primes d'émission	Autocontrôle	Sous-total	Réserves	Autres éléments du résultat global	Sous-total		
	Nombre d'actions <i>(en milliers)</i>	Capital social								
	Note									
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2018		1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	7 863	(806)	7 057	17 856
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 296 059	7 128	4 341	(670)	10 799	7 620	(785)	6 835	17 634
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	243	(21)	222	222
Apports par les / distributions aux actionnaires de Vivendi SA		10 175	56	134	21	211	(572)	-	(572)	(361)
Dividende au titre de l'exercice 2017 versé le 24 avril 2018 (0,45 euro par action)	14	-	-	-	-	-	(568)	-	(568)	(568)
Augmentations de capital liées aux plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	16	10 175	56	134	21	211	(4)	-	(4)	207
<i>dont plans d'épargne groupe (19 juillet 2018)</i>		5 186	28	72	-	100	-	-	-	100
<i>exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>		4 989	27	62	-	89	-	-	-	89
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	-	-	-	-
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE VIVENDI SA (A)		10 175	56	134	21	211	(572)	-	(572)	(361)
Apports par les / distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(40)	-	(40)	(40)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise / perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	20	-	20	20
OPERATIONS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES DES FILIALES (B)		-	-	-	-	-	(20)	-	(20)	(20)
Résultat net		-	-	-	-	-	157	-	157	157
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	7	-	-	-	-	-	38	(136)	(98)	(98)
RESULTAT GLOBAL (C)		-	-	-	-	-	195	(136)	59	59
VARIATIONS DE LA PÉRIODE (A+B+C)		10 175	56	134	21	211	(397)	(136)	(533)	(322)
<i>Attribuables aux actionnaires de Vivendi SA</i>		10 175	56	134	21	211	(399)	(133)	(532)	(321)
<i>Attribuables aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	2	(3)	(1)	(1)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018		1 306 234	7 184	4 475	(649)	11 010	7 466	(942)	6 524	17 534
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		1 306 234	7 184	4 475	(649)	11 010	7 221	(918)	6 303	17 313
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	245	(24)	221	221

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Réuni au siège social le 23 juillet 2019, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2019. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 23 juillet 2019, le Conseil de surveillance du 25 juillet 2019 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2019, tels qu'arrêtés par le Directoire du 23 juillet 2019.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2019 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 11 mars 2019 (« Document de référence 2018 », pages 223 et suivantes).

A compter du 1^{er} janvier 2019, Vivendi applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – *Contrats de location*. Conformément aux dispositions de la norme, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019. En outre, Vivendi a appliqué ce changement de norme au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie du premier semestre 2019 ; les données présentées au titre de l'exercice 2018 ne sont donc pas comparables. Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 10.

Pour rappel, en 2018, Vivendi a appliqué deux nouvelles normes comptables :

- IFRS 15 – *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au chiffre d'affaires à compter de l'exercice 2017.
- IFRS 9 – *Instruments financiers* : conformément aux dispositions de cette norme, Vivendi a appliqué ce changement de norme comptable au compte de résultat et au tableau du résultat global à compter de l'exercice 2018 en retraitant son bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Comptes intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre clos le 30 juin 2019 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union européenne (UE) et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2 *infra*, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, pages 236 et suivantes du Document de référence 2018) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus ;
- les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraité des événements non récurrents intervenus sur la période.

En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ainsi que dans le bilan consolidé au 1^{er} janvier 2019, afin de les aligner sur la présentation des comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019.

1.2 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées au 1^{er} janvier 2019

Parmi les nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC décrites dans la note 1.6 « Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (page 250 du Document de Référence 2018), et qui s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2019, la principale norme concernant Vivendi est la norme IFRS 16 – *Contrats de location*.

La norme IFRS 16 – *Contrats de location* publiée par l'IASB le 13 janvier 2016, adoptée dans l'UE le 31 octobre 2017 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 9 novembre 2017, est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Vivendi a opté pour une application de la norme IFRS 16 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, sans retraitement des périodes comparatives dans les états financiers.

Les achats et ventes de droits d'accès et de droits d'utilisation de licences de propriété intellectuelle étant exclus du champ d'application de la norme IFRS 16, le principal sujet d'attention pour Vivendi concerne la comptabilisation des contrats de locations immobilières pour lesquels

Vivendi est preneur, qui aboutit notamment à l'enregistrement au bilan d'un montant de dettes locatives correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'actifs au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location.

La détermination du montant des dettes locatives au 1^{er} janvier 2019 a été réalisée par :

- 1) L'analyse des contrats de location simple, dont les obligations contractuelles étaient jusqu'au 31 décembre 2018 présentées en engagements hors bilan (se reporter à la note 22 « Obligations contractuelles et autres engagements » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en page 302 du Document de Référence 2018) ;
- 2) L'appréciation de la durée de location correspondant au temps pour lequel le contrat de location est non résiliable, en tenant compte de toute option de renouvellement que Vivendi a la certitude raisonnable d'exercer et de toute option de résiliation que Vivendi a la certitude raisonnable de ne pas exercer. Vivendi s'est en outre référé à la position indicative de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) pour déterminer que la durée des contrats de location immobilière en France est généralement de 9 ans ;
- 3) L'estimation du taux d'emprunt marginal au 1^{er} janvier 2019 de chaque contrat, en tenant compte de leur durée de location résiduelle à cette date.

La première application de la norme IFRS 16 s'est traduite par la comptabilisation au 1^{er} janvier 2019 d'une dette locative de 1 318 millions d'euros et d'un actif au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location de 1 093 millions d'euros, la différence étant un impact négatif sur les capitaux propres de -159 millions d'euros net d'impôt différé passif y afférent. La différence entre la dette locative et l'actif au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'explique pour l'essentiel par le choix effectué pour certains contrats significatifs d'évaluer le droit d'utilisation en déterminant sa valeur comptable comme si la norme IFRS 16 avait été appliquée depuis la date de début du contrat de location, puis en l'actualisant à l'aide de son taux d'emprunt marginal au 1^{er} janvier 2019.

Les principaux impacts au 1^{er} janvier 2019 sont détaillés en note 10, étant précisé que :

- cette évaluation n'inclut pas l'incidence de la consolidation d'Editis à compter du 1^{er} février 2019 ;
- pour certains contrats, Vivendi a eu recours à la possibilité offerte en date de transition par la norme IFRS 16 d'utiliser des connaissances acquises a posteriori.

La dette locative est une dette opérationnelle courante ou non courante exclue du calcul de l'endettement financier net de Vivendi. Les dotations aux amortissements de l'actif au titre des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location sont incluses dans le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et dans le résultat opérationnel courant (ROC). L'effet de désactualisation de la dette locative (charges d'intérêts sur obligations locatives) est inclus dans les autres charges financières, et donc exclu du résultat net ajusté du groupe. Les sorties de trésorerie se rapportant au principal de la dette locative, ainsi qu'à la charge d'intérêts sur obligations locatives, présentées en flux de trésorerie liés aux activités de financement du tableau des flux de trésorerie condensés, impactent les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO).

Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net ajusté (ANI) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable définies dans la note 1.2.3 « Performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (page 238 du Document de Référence 2018), sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Par ailleurs, l'interprétation IFRIC 23 - *Incertitude relative aux traitements fiscaux* publiée par l'IASB le 7 juin 2017, adoptée par l'UE le 23 octobre 2018 et publiée au Journal Officiel de l'UE le 24 octobre 2018, est d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette interprétation apporte des éclaircissements sur la détermination du résultat imposable (bénéfice ou perte fiscale), des bases fiscales, des pertes fiscales inutilisées, des crédits d'impôt non utilisés et des taux d'impôt, en cas d'incertitude relative à un traitement fiscal concernant l'impôt sur les résultats et à l'acceptabilité d'un tel traitement par les autorités fiscales.

Note 2 Événements significatifs

2.1 Evolution du capital d'Universal Music Group

Les banques conseil du Groupe ont été choisies dans le cadre du projet d'ouverture du capital d'Universal Music Group (UMG).

La Vendor Due Diligence, présentée au Conseil de surveillance en mai dernier, sera mise à jour avec les comptes du premier semestre 2019 par le cabinet PwC.

Le processus d'ouverture du capital d'UMG à un ou plusieurs partenaires, pour une participation minoritaire, suit son cours conformément à ce qui avait été annoncé précédemment, en concertation avec les équipes dirigeantes d'UMG. Plusieurs contacts ont déjà été établis avec des éventuels partenaires stratégiques.

2.2 Acquisition d'Editis

Le 31 janvier 2019, Vivendi a finalisé l'acquisition de 100 % du capital d'Antinea 6, société holding d'Editis, deuxième groupe français d'édition, pour un décaissement de 833 millions d'euros, en ce compris le remboursement de l'endettement du groupe Editis à cette date. L'Autorité de la Concurrence avait autorisé sans conditions l'opération le 2 janvier 2019.

Consolidation d'Editis par Vivendi

A compter du 1^{er} février 2019, Vivendi consolide Editis par intégration globale. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer de manière significative du montant présenté ci-après.

(en millions d'euros)

Prix d'acquisition de 100% des titres du capital Antinea 6, société holding d'Editis

Endettement du groupe Editis remboursé par Vivendi

Prix d'acquisition à 100% d'Editis

Valeur comptable des actifs acquis et des passifs encourus ou assumés d'Editis

Ecart d'acquisition provisoire

	31 janvier 2019
	336
	497
	833
	2
	831

2.3 Projet d'acquisition de M7

Le 27 mai 2019, Groupe Canal+ a annoncé l'acquisition de M7, l'un des principaux opérateurs indépendants de télévision payante en Europe présent au Benelux et en Europe Centrale. M7 est détenu par Astorg, un des principaux fonds européens de private equity. Cette opération est soumise à l'approbation de la Commission Européenne. La finalisation de cet accord (le *closing*) est prévue en septembre 2019.

2.4 Cession du solde de la participation dans Ubisoft

Le 5 mars 2019, Vivendi a vendu le solde de sa participation dans Ubisoft (5,87 % du capital) pour un montant de 429 millions d'euros, représentant une plus-value comptable de 220 millions d'euros. Vivendi n'est plus actionnaire d'Ubisoft et garde l'engagement de ne pas acquérir d'actions d'Ubisoft pendant cinq ans. Au total, la cession de la participation de Vivendi dans Ubisoft a représenté un montant de 2 milliards d'euros, soit une plus-value de 1,2 milliard d'euros.

Note 3 Information sectorielle

3.1 Chiffre d'affaires

Par métier

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2018
	2019	2018	
Universal Music Group	3 258	2 628	6 023
Groupe Canal+	2 518	2 575	5 166
Havas	1 114	1 073	2 319
Editis	260	-	-
Gameloft	133	141	293
Vivendi Village	66	52	123
Nouvelles Initiatives	34	32	66
Eliminations des opérations intersegment	(30)	(25)	(58)
Chiffre d'affaires	7 353	6 476	13 932

Par nature

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2018
	2019	2018	
Licence de propriété intellectuelle	3 634	2 866	6 508
Service d'abonnements	2 210	2 256	4 474
Publicité, merchandising et autres	1 539	1 379	3 008
Eliminations des opérations intersegment	(30)	(25)	(58)
Chiffre d'affaires	7 353	6 476	13 932

Par zone géographique

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2018
	2019	2018	
France	2 397	2 223	4 280
Reste de l'Europe	1 775	1 474	3 282
Amériques	2 132	1 881	4 395
Asie/Océanie	715	603	1 373
Afrique	334	295	602
Chiffre d'affaires	7 353	6 476	13 932

3.2 Autres principaux agrégats du compte de résultat

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2018
	2019	2018	
Résultat opérationnel courant (ROC)			
Universal Music Group	501	355	946
Groupe Canal+	235	241	429
Havas	121	115	258
Editis	6	-	-
Gameloft	(9)	(4)	4
Vivendi Village	(9)	(7)	(9)
Nouvelles Initiatives	(31)	(42)	(79)
Corporate	(58)	(56)	(110)
	756	602	1 439
Charges de restructuration			
Universal Music Group	(11)	(20)	(29)
Groupe Canal+	(3)	(28)	(28)
Havas	(7)	(7)	(30)
Editis	-	-	-
Gameloft	-	(3)	(4)
Vivendi Village	-	(1)	(2)
Nouvelles Initiatives	-	(1)	(3)
Corporate	(1)	(2)	(19)
	(22)	(62)	(115)
Produits/(charges) relatifs aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres			
Universal Music Group	(3)	(2)	(4)
Groupe Canal+	(2)	-	(3)
Havas	(6)	(6)	(12)
Editis	-	-	-
Gameloft	(2)	(1)	2
Vivendi Village	-	-	-
Nouvelles Initiatives	-	-	-
Corporate	(2)	(1)	(5)
	(15)	(10)	(22)
Autres charges et produits opérationnels non courants			
Universal Music Group	(6)	(7)	(11)
Groupe Canal+	3	8	2
Havas	-	-	(1)
Editis	(2)	-	-
Gameloft	-	-	-
Vivendi Village	-	2	2
Nouvelles Initiatives	2	-	(17)
Corporate	2	9	11
	(1)	12	(14)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)			
Universal Music Group	481	326	902
Groupe Canal+	233	221	400
Havas	108	102	215
Editis	4	-	-
Gameloft	(11)	(8)	2
Vivendi Village	(9)	(6)	(9)
Nouvelles Initiatives	(29)	(43)	(99)
Corporate	(59)	(50)	(123)
	718	542	1 288

Réconciliation du Résultat opérationnel (EBIT) au Résultat opérationnel ajusté (EBITA) et au Résultat opérationnel courant (ROC)

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2018
	2019	2018	
Résultat opérationnel (EBIT) (a)	645	492	1 182
<i>Ajustements</i>			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	57	51	111
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)	16	2	2
Autres charges et produits	-	(3)	(7)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	718	542	1 288
<i>Ajustements</i>			
Charges de restructuration (a)	22	62	115
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	15	10	22
Autres charges et produits opérationnels non courants	1	(12)	14
Résultat opérationnel courant (ROC)	756	602	1 439

a. Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

3.3 Bilan

(en millions d'euros)	30 juin 2019	1 ^{er} janvier 2019	31 décembre 2018
Actifs sectoriels (a)			
Universal Music Group	10 646	10 110	9 715
Groupe Canal+	7 444	7 755	7 624
Havas	5 737	5 785	5 301
Editis	1 363	-	-
Gameloft	734	742	706
Vivendi Village	311	267	251
Nouvelles Initiatives	538	550	542
Corporate	5 368	5 396	5 392
<i>Dont participations mises en équivalence</i>	<i>3 187</i>	<i>3 130</i>	<i>3 130</i>
<i>participations cotées</i>	<i>979</i>	<i>1 363</i>	<i>1 363</i>
	32 141	30 605	29 531
Passifs sectoriels (b)			
Universal Music Group	4 798	4 755	4 236
Groupe Canal+	2 194	2 563	2 432
Havas	3 982	4 236	3 670
Editis	455	-	-
Gameloft	105	103	67
Vivendi Village	185	183	167
Nouvelles Initiatives	80	79	70
Corporate	616	459	455
	12 415	12 378	11 097

- a. Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location (à compter du 1^{er} janvier 2019), les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- b. Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants, les dettes locatives à court et long terme (à compter du 1^{er} janvier 2019) et les dettes d'exploitation et autres.

3.4 Investissements et amortissements

(en millions d'euros)

Investissements industriels, nets (capex, net) (a)

	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2018
	2019	2018	
Universal Music Group	34	58	110
Groupe Canal+	121	62	166
Havas	16	16	38
Editions	5	-	-
Gameloft	3	3	6
Vivendi Village	2	3	7
Nouvelles Initiatives	7	5	10
Corporate	-	4	4
	188	151	341

Auqmentation des immobilisations corporelles et incorporelles

Universal Music Group	36	66	127
Groupe Canal+	108	63	192
Havas	16	16	37
Editions	3	-	-
Gameloft	3	3	6
Vivendi Village	2	3	7
Nouvelles Initiatives	7	4	10
Corporate	1	-	1
	176	155	380

Amortissements d'immobilisations corporelles

Universal Music Group	26	22	46
Groupe Canal+	58	67	133
Havas	20	19	38
Editions	2	-	-
Gameloft	2	3	6
Vivendi Village	2	1	4
Nouvelles Initiatives	3	3	6
Corporate	-	-	1
	113	115	234

Amortissements des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Universal Music Group	30	-	-
Groupe Canal+	21	-	-
Havas	39	-	-
Editions	5	-	-
Gameloft	3	-	-
Vivendi Village	2	-	-
Nouvelles Initiatives	2	-	-
Corporate	4	-	-
	106	na	na

Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises

Universal Music Group	-	-	-
Groupe Canal+	35	31	72
Havas	3	4	8
Editions	17	-	-
Gameloft	-	1	1
Vivendi Village	1	-	-
Nouvelles Initiatives	3	5	25
Corporate	-	-	-
	59	41	106

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Universal Music Group	41	38	80
Groupe Canal+	8	5	16
Havas	-	-	-
Editions	-	-	-
Gameloft	7	7	14
Vivendi Village	-	-	-
Nouvelles Initiatives	1	1	1
Corporate	-	-	-
	57	51	111

na : non applicable

a. Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Note 4 Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros) (Charge)/produit		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2018
		2019	2018	
Charges d'intérêts sur les emprunts (a)	17	(35)	(32)	(64)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements		14	6	17
Coût du financement		(21)	(26)	(47)
<i>Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit</i>		<i>(2)</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>
		(23)	(27)	(49)

- a. Comprend le coupon annuel de l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros émis par Vivendi SA et arrivant à échéance en décembre 2019 pour un montant de 17 millions d'euros au premier semestre 2019 (inchangé au premier semestre 2018) et 34 millions d'euros sur l'exercice 2018 (se reporter à la note 17.2).

Autres produits et charges financières

(en millions d'euros)		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2018
		2019	2018	
Plus-value liée aux investissements financiers (a)		161	514	377
Effet de désactualisation des actifs (b)		-	15	18
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel		6	6	11
Gains de change		12	3	10
Variation de valeur des instruments dérivés		-	-	2
Autres		-	1	-
Autres produits financiers		179	539	418
Dépréciation des titres Telecom Italia mis en équivalence	11.2	-	(512)	(1 066)
Moins-value de cession ou dépréciation d'investissements financiers		(20)	(2)	-
Effet de désactualisation des passifs (b)		-	(9)	(20)
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel		(14)	(13)	(27)
Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit		(2)	(1)	(2)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	10	(21)	na	na
Pertes de change		(10)	(8)	(10)
Autres		(21)	(36)	(56)
Autres charges financières		(88)	(581)	(1 181)
Total net		91	(42)	(763)

na : non applicable

- a. Comprend la réévaluation entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2019 des participations dans Spotify et Tencent Music pour un montant global de 155 millions d'euros. Sur la même période en 2018, il comprenait la réévaluation des participations dans Spotify, ainsi que dans Ubisoft comptabilisée par le biais du compte de résultat conformément à la nouvelle norme IFRS 9, appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018.
- b. Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et les passifs sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des recettes et des dépenses attendues. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif et du passif est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.

Note 5 Impôt

(en millions d'euros) (Charge)/produit d'impôt		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2018
		2019	2018	
Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé		72	55	187
Autres composantes de l'impôt (a)		(254)	(320)	(544)
Impôt sur les résultats		(182)	(265)	(357)

- a. Intègre la charge d'impôt différée liée à la réévaluation par compte de résultat des participations dans Spotify et Tencent Music pour un montant global de -37 millions d'euros au premier semestre 2019, contre -114 millions d'euros au premier semestre 2018 et -72 millions d'euros sur l'exercice 2018, conformément à la norme IFRS 9 appliquée à compter du 1^{er} janvier 2018.

Note 6 Résultat par action

	Semestres clos le 30 juin				Exercice clos le 31 décembre 2018	
	2019		2018		2018	
	De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe	520	520	165	165	127	127
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe	-	-	-	-	-	-
Résultat net, part du groupe	520	520	165	165	127	127
Nombre d'actions (en millions)						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)	1 269,2	1 269,2	1 259,9	1 259,9	1 263,5	1 263,5
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	4,7	-	4,9	-	5,1
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 269,2	1 273,9	1 259,9	1 264,8	1 263,5	1 268,6
Résultat par action (en euros)						
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	0,41	0,41	0,13	0,13	0,10	0,10
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession, part du groupe par action	-	-	-	-	-	-
Résultat net, part du groupe par action	0,41	0,41	0,13	0,13	0,10	0,10

- a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (35,3 millions sur le premier semestre 2019, comparé à 38,7 millions sur le premier semestre 2018 et 38,5 millions de titres sur l'exercice 2018).

Note 7 Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

	Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat					Autres éléments du résultat global
	Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Gains/(pertes) latents			Ecart de conversion	Quote-part des sociétés mises en équivalence	
			Actifs disponibles à la vente	Instruments de couverture	Total			
(en millions d'euros)								
Solde au 31 décembre 2018	(242)	(431)	na	81	81	(269)	(81) (a)	(942)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(70)	38	-	(2)	(2)	72	65	103
Effet d'impôts	20	-	-	-	-	-	-	20
Solde au 30 juin 2019	(292)	(393)	na	79	79	(197)	(16) (a)	(819)

- a. Comprend les écarts de conversion en provenance de Telecom Italia pour -15 millions d'euros au 30 juin 2019, contre -20 millions d'euros au 31 décembre 2018.

Note 8 Ecarts d'acquisition

(en millions d'euros)	30 juin 2019	31 décembre 2018
Ecarts d'acquisition, bruts	27 947	26 804
Pertes de valeur	(14 495)	(14 366)
Ecarts d'acquisition	13 452	12 438

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2018	Pertes de valeur	Regroupements d'entreprises	Variation des écarts de conversion et autres	30 juin 2019
Universal Music Group	4 977	-	53	53	5 083
Groupe Canal+	4 595	-	27	2	4 624
Havas	1 940	-	24	11	1 975
Editis	-	-	831 (a)	(1)	830
Gameloft	591	-	-	1	592
Vivendi Village	125	-	10	2	137
Nouvelles Initiatives	210	-	1	-	211
Total	12 438	-	946	68	13 452

- a. Correspond à l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition d'Editis consolidé depuis le 1^{er} février 2019 (se reporter à la note 2.2).

Au 30 juin 2019, Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser qu'une unité génératrice de trésorerie (UGT) ou un groupe d'UGT avait perdu de sa valeur au cours du premier semestre 2019. La Direction de Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une réduction de la valeur des UGT ou groupes d'UGT par rapport au 31 décembre 2018. En outre, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles au cours du quatrième trimestre 2019.

Note 9 Actifs et engagements contractuels de contenus

9.1 Actifs de contenus

(en millions d'euros)	30 juin 2019			31 décembre 2018
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus	Actifs de contenus
Droits et catalogues musicaux	8 641	(7 272)	1 369	1 364
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 140	-	1 140	1 045
Contrats de merchandising et de services aux artistes	21	(21)	-	-
Coût des films et des programmes télévisuels	6 915	(6 166)	749	685
Droits de diffusion d'événements sportifs	96	-	96	437
Créations éditoriales	840	(790)	50	-
Autres	54	(41)	13	9
Actifs de contenus	17 707	(14 290)	3 418	3 540
Déduction des actifs de contenus courants	(1 054)	17	(1 037)	(1 346)
Actifs de contenus non courants	16 653	(14 273)	2 381	2 194

9.2 Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

(en millions d'euros)

Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux
Droits de diffusion de films et programmes
Droits de diffusion d'événements sportifs (a)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres

Passifs de contenus

	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2019	31 décembre 2018
	2 114	2 049
	152	169
	45	434
	196	297
	2 507	2 949

- a. La diminution des droits de diffusion d'événements sportifs enregistrés au bilan correspond principalement à la consommation des droits suite à la retransmission du championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2018/2019.

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)

Droits de diffusion de films et programmes (a)
Droits de diffusion d'événements sportifs
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres

Engagements donnés

Droits de diffusion de films et programmes (a)
Droits de diffusion d'événements sportifs
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres
Autres

Engagements reçus

Total net

	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2019	31 décembre 2018
	2 610	2 630
	1 715 (b)	1 735
	1 267	1 172
	5 592	5 537
	(186)	(188)
	(154)	(7)
	non chiffrables	
	(4)	(3)
	(344)	(198)
	5 248	5 339

- a. Le montant des provisions comptabilisées au titre des droits de diffusion des films et programmes s'établit à 24 millions d'euros au 30 juin 2019 (26 millions d'euros au 31 décembre 2018).
- b. Comprend notamment les droits de diffusion de Groupe Canal+ pour les événements sportifs suivants :
- Championnat de France de football de Ligue 1 pour la saison 2019/2020 pour les deux lots premium (549 millions d'euros) ;
 - Premier League anglaise en exclusivité en France et en Pologne pour les trois saisons 2019/2020 à 2021/2022, remportés le 31 octobre 2018 ;
 - Championnat de France de rugby (Top 14) en exclusivité pour les quatre saisons 2019/2020 à 2022/2023 ;
 - Formule 1, Formule 2 et GP3 en exclusivité pour la saison 2020.

Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement significatif.

Note 10 Contrats de location

A compter du 1er janvier 2019, Vivendi applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – *Contrats de location*. Conformément aux dispositions de la norme, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2019. En outre, Vivendi a appliqué ce changement de norme au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie du premier semestre 2019. Pour une information détaillée, se reporter à la note 1.

10.1 Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location

Au 30 juin 2019, le montant des droits d'utilisation relatifs aux contrats de location s'établit à 1 241 millions d'euros (1 093 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019) après déduction des amortissements cumulés et pertes de valeurs pour 619 millions d'euros au 30 juin 2019 (500 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019). Ces droits d'utilisation concernent les contrats de locations immobilières.

Variation des droits d'utilisation

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2019
Solde au 1^{er} janvier 2019	1 093
Dotations aux amortissements	(106)
Acquisitions/augmentations	208
Cessions/diminutions	-
Regroupements d'entreprises	27
Ecarts de conversion et autres	19
Solde au 30 juin 2019	1 241

10.2 Dettes locatives

Réconciliation entre les locations non enregistrées au bilan au 31 décembre 2018 et les dettes locatives au 1^{er} janvier 2019

(en millions d'euros)	
Locations non enregistrées au bilan au 31 décembre 2018 (a)	1 436
Location dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois (location de courte durée)	(7)
Location d'actifs de faible valeur	-
Paiement de loyers variables (hors loyers indexés)	-
Options de renouvellement ou de résiliation raisonnablement certaines	52
Autres	7
Loyers non actualisés au 1^{er} janvier 2019	1 488
Effet d'actualisation	(170)
Garantie de valeur résiduelle	-
Composantes non locatives	-
Dettes de contrats de location simple au 1^{er} janvier 2019	1 318
Dettes de contrats de location financement	-
Total des dettes locatives au 1^{er} janvier 2019	1 318

- a. Se reporter à la note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – page 302 du Document de référence 2018.

Maturité des dettes locatives

La maturité des dettes locatives est fondée sur des hypothèses prises dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16. Au 1^{er} janvier 2019, le taux d'emprunt marginal moyen pondéré des dettes locatives s'établit à 3,17%.

(en millions d'euros)	30 juin 2019	1 ^{er} janvier 2019
Maturité		
2020	208	206
2021-2024	672	636
Après 2024	579	476
Dettes locatives	1 459	1 318

10.3 Charges sur obligations locatives

La charge sur obligation locative enregistrée au compte de résultat s'élève à 127 millions d'euros au premier semestre 2019.

Note 11 Participations mises en équivalence

11.1 Principales participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	30 juin 2019	31 décembre 2018	30 juin 2019	31 décembre 2018
Telecom Italia (a)	23,94%	23,94%	3 187	3 130
Banijay Group Holding	31,4%	31,4%	148	145
Vevo	49,4%	49,4%	80	81
Autres	na	na	37	62
			3 452	3 418

na : non applicable.

- a. Au 30 juin 2019, Vivendi détient 3 640 millions d'actions ordinaires Telecom Italia avec droit de vote, soit 23,94 % représentant 17,15 % du capital total. Au cours de bourse au 30 juin 2019 (0,480 euro par action ordinaire), la valeur de marché de cette participation s'établit à 1 747 millions d'euros. Pour une analyse de la valeur de la participation dans Telecom Italia au 30 juin 2019, se reporter *infra* au paragraphe 11.2.

Variation de la valeur des participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018
Solde en début de période	3 418	4 526
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Dépréciation	(8)	(1 066) (a)
Quote-part dans le résultat net de la période (b)	(5)	129
Variation des autres éléments du résultat global	65	(164)
Dividendes perçus	(1)	(7)
Autres	(17)	-
Solde en fin de période	3 452	3 418

- a. Vivendi a déprécié sa participation dans Telecom Italia à hauteur de 1 066 millions d'euros (se reporter *infra*).
- b. Comprend essentiellement la quote-part dans le résultat net de Telecom Italia pour -8 millions d'euros sur le premier semestre 2019 (se reporter *infra*), contre 8 millions d'euros sur le premier semestre 2018.

11.2 Telecom Italia

Mise en équivalence de Telecom Italia

Au 30 juin 2019, sans changement par rapport au 31 décembre 2018, Vivendi détient 3 640 millions d'actions ordinaires de Telecom Italia, représentant 23,94 % des droits de vote et 17,15 % du capital total de Telecom Italia, compte tenu des actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

Au 30 juin 2019, Vivendi estime toujours disposer du pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de Telecom Italia, compte tenu notamment des 23,94 % de droits de vote qu'il détient, et considère donc exercer une influence notable sur Telecom Italia.

Quote-part de résultat

Vivendi s'appuie sur les informations financières publiques de Telecom Italia pour mettre en équivalence sa participation dans Telecom Italia. Compte tenu des dates respectives de publication des comptes de Vivendi et de Telecom Italia, Vivendi comptabilise de façon systématique sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia avec un trimestre de décalage. Ainsi, sur le premier semestre 2019, le résultat de Vivendi prend en compte sa quote-part dans le résultat net de Telecom Italia au titre du quatrième trimestre 2018 et du premier trimestre 2019 pour un montant total de -8 millions d'euros, déterminé comme suit :

- 1 million d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour le quatrième trimestre 2018, calculée sur la base des informations financières de l'exercice clos le 31 décembre 2018 publiées par Telecom Italia le 21 février 2019 ;

- 21 millions d'euros, correspondant à la quote-part de profit pour le premier trimestre 2019, calculée sur la base des informations financières du premier trimestre clos le 31 mars 2019 publiées par Telecom Italia le 21 mai 2019 ;
- -30 millions d'euros, exclus du résultat net ajusté, correspondant à l'amortissement des actifs incorporels liés à l'allocation du prix d'acquisition de Telecom Italia.

Par ailleurs, la quote-part de charges et produits en provenance de Telecom Italia comptabilisée directement en capitaux propres s'élève à 64 millions d'euros sur le premier semestre 2019, dont 34 millions d'euros correspondant à des écarts de conversion.

Valeur de la participation dans Telecom Italia au 30 juin 2019

Au 30 juin 2019, le cours de Bourse des actions ordinaires de Telecom Italia (0,480 euro) est inférieur au coût moyen d'achat par Vivendi (1,0709 euro). Pour mémoire, au 31 décembre 2018, Vivendi a déprécié sa participation mise en équivalence à hauteur de 1 066 millions d'euros. Au 30 juin 2019, Vivendi s'est assuré qu'il n'existait pas d'indicateurs susceptibles de laisser penser que sa participation dans Telecom Italia avait perdu de sa valeur au cours du premier semestre 2019. La Direction de Vivendi a conclu à l'absence d'éléments indiquant une réduction de la valeur de sa participation par rapport au 31 décembre 2018. En outre, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur de sa participation dans Telecom Italia au cours du quatrième trimestre 2019.

Informations financières à 100 %

Les principaux agrégats des états financiers consolidés, tels que publiés par Telecom Italia sont les suivants :

(en millions d'euros)	Comptes trimestriels au 31 mars 2019	Comptes annuels au 31 décembre 2018
<i>Date de publication par Telecom Italia :</i>	<i>21 mai 2019</i>	<i>21 février 2019</i>
Actifs non courants	60 304	56 890
Actifs courants	9 280	8 729
Total actif	69 584	65 619
Capitaux propres	21 819	21 747
Passifs non courants	35 276	30 991
Passifs courants	12 489	12 881
Total passif	69 584	65 619
<i>Dont dette financière nette (a)</i>	<i>29 293</i>	<i>25 995</i>
Chiffre d'affaires	4 471	18 940
EBITDA (a)	1 946	7 403
Résultat net, part du groupe	165	(1 411)
Résultat global, part du groupe	246	(1 784)

- a. Mesures à caractère non strictement comptable, telles que publiées par Telecom Italia (*Alternative Performance Measures*).

Note 12 Actifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2019			31 décembre 2018		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						
Dépôts à terme (a)	514	514	-	549	549	-
Niveau 1						
OPCVM obligataires (a)	426	426	-	50	50	-
Participations cotées	1 005	-	1 005	789	-	789
Autres actifs financiers	5	5	-	5	5	-
Niveau 2						
Participation non cotées	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés	36	22	14	38	16	22
Niveau 3 - Autres actifs financiers (b)	19	-	19	44	-	44
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (c)						
Niveau 1 - Participations cotées	979	-	979	936	-	936
Niveau 2 - Participation non cotées	15	-	15	20	-	20
Niveau 3 - Participation non cotées	40	-	40	47	-	47
Actifs financiers évalués au coût amorti	244	74	170	714 (d)	470	244
Actifs financiers	3 283	1 041	2 242	3 192	1 090	2 102

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (page 239 du Document de référence 2018).

- Correspondent aux actifs financiers de gestion de trésorerie, inclus dans la trésorerie disponible : se reporter à la note 13.
- Ces actifs financiers comprennent notamment la juste valeur de l'obligation remboursable en actions ou en numéraire (ORAN 2) souscrite par Vivendi en 2016 dans le cadre de son investissement dans Banijay Group Holding.
- Ces actifs correspondent aux participations cotées et non cotées que Vivendi a décidé de classer dans la rubrique de « juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ».
- Au 31 décembre 2018, ces actifs financiers comprenaient notamment :
 - la créance de 429 millions d'euros sur la vente à terme du solde de la participation dans Ubisoft cédée le 5 mars 2019 (se reporter à la note 2.4) ; et
 - le dépôt en numéraire de 70 millions d'euros dans le cadre d'une promesse d'achat d'un terrain sur l'île Seguin à Boulogne-Billancourt restitué le 25 mars 2019 (se reporter à la note 19.1).

Portefeuille de participations et actifs financiers cotés

	30 juin 2019							
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a) (€/action)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée
Mediaset	340 246	9,99% (b)	28,80%	3,70	2,88	978	45	(280)
Autres						1 006	214	963
Total						1 984	259	683

	31 décembre 2018							
	Nombre d'actions détenues (en milliers)	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a) (€/action)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice (en millions d'euros)	Plus/(moins) value latente cumulée
Mediaset	340 246	9,99% (b)	28,80%	3,70	2,74	934	(165)	(325)
Ubisoft (c)	6 550	5,23%	5,80%	31,98	na	429	na	na
Autres						791	440	749
Total						2 154	275	424

na : non applicable.

- Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- L'accord de partenariat conclu entre Vivendi et Mediaset le 8 avril 2016 fait l'objet de litiges. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses droits de vote supérieure à 10 % à une société fiduciaire italienne indépendante (se reporter à la note 20).
- Dans le cadre de la cession de la totalité de sa participation de 27,27 % dans Ubisoft, soit 30 489 milliers d'actions, le solde des 6 550 milliers d'actions ont été vendues à terme le 5 mars 2019 (se reporter à la note 2.4). Dans le bilan consolidé au 31 décembre 2018, Vivendi avait comptabilisé une créance sur cession de titres, pour le montant de la vente à terme (429 millions d'euros).

Note 13 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018.

(en millions d'euros)	30 juin 2019	31 décembre 2018
Dépôts à terme	514	549
OPCVM obligataires	426	50
Actifs financiers de gestion de trésorerie	940	599
Trésorerie	332	438
Dépôts à terme et comptes courants	1 892	1 999
OPCVM monétaires	965	1 306
OPCVM obligataires	50	50
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 239	3 793
Trésorerie disponible	4 179	4 392

Note 14 Capitaux propres

Evolution du capital social de Vivendi SA

(en milliers)

Nombre d'actions composant le capital social (valeur nominale : 5,5 euros par action)

Titres d'autocontrôle

Nombre net d'actions**Nombre brut de droits de vote**

Titres d'autocontrôle

Nombre net de droits de vote

	30 juin 2019	31 décembre 2018
Nombre d'actions composant le capital social (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 259 308	1 306 234
Titres d'autocontrôle	(29 781)	(38 264)
Nombre net d'actions	1 229 527	1 267 970
Nombre brut de droits de vote	1 350 134	1 387 889
Titres d'autocontrôle	(29 781)	(38 264)
Nombre net de droits de vote	1 320 353	1 349 625

Au 30 juin 2019, le capital social de Vivendi s'élevait à 6 926 millions d'euros, divisé en 1 259 308 milliers d'actions.

Le 17 juillet 2019, Vivendi a réalisé une augmentation de capital de 113 millions d'euros, par voie d'émission de 5 376 milliers d'actions nouvelles, souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe et du plan à effet de levier (se reporter à la note 16.1.2).

Rachats d'actions

Le 15 avril 2019, l'Assemblée générale des actionnaires a adopté les deux résolutions suivantes qui concernent des rachats d'actions :

- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée générale du 19 avril 2018 de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 25 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social, et d'annuler dans la limite maximum de 10 % du capital les actions acquises ;
- l'autorisation donnée au Directoire de procéder à une Offre Publique de Rachat d'Actions (OPRA) à un prix maximum de 25 euros par action, dans la limite de 25 % du capital social. Les actions acquises seront annulées.

A la suite de la décision du Directoire du 24 mai 2019 et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 avril 2019, Vivendi a mis en œuvre le 28 mai 2019 un programme de rachat de ses propres actions à échéance le 25 juillet 2019 dans la limite de 5 % du capital social et au prix unitaire maximum de 25 euros, en vue de les annuler.

Entre le 28 mai et la date de clôture au 30 juin 2019, Vivendi a racheté 42 730 milliers de titres d'autocontrôle à un cours moyen de 24,45 euros par action pour un montant global de 1 045 millions d'euros, dont un décaissement de 947 millions d'euros au premier semestre 2019. En outre, Vivendi a comptabilisé un passif financier de 566 millions d'euros au titre des engagements fermes liés au programme de rachat d'actions en cours d'exécution au 30 juin 2019 (se reporter à la note 17).

Au 30 juin 2019, Vivendi détenait 29 781 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 2,36 % du capital (contre 2,93 % du capital au 31 décembre 2018).

Entre la date de clôture au 30 juin 2019 et le 23 juillet 2019, date du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019, Vivendi a racheté 22 735 milliers de titres d'autocontrôle à un cours moyen de 24,87 euros par action, pour un montant global de 566 millions d'euros comptabilisés au bilan condensé au 30 juin 2019. Au 23 juillet 2019, Vivendi détient 52 516 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 4,15 % du capital social à cette date.

Annulation d'actions

A la suite de la décision du Directoire du 17 juin 2019 et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 avril 2019, Vivendi a procédé à une réduction de son capital par voie d'annulation de 50 000 milliers d'actions auto-détenues, soit 3,82 % du capital social, pour une valeur comptable de 990 millions d'euros. Sur les 50 000 milliers d'actions annulées :

- 29 982 milliers d'actions sont issues de 35 093 milliers d'actions adossées à la croissance externe et réaffectées à l'annulation ; le solde de 5 111 milliers d'actions a été réaffecté à la couverture de plans d'actions de performance ;
- 20 018 milliers d'actions sont issues des acquisitions réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions en cours mis en œuvre le 28 mai 2019 (voir *supra*).

En outre, le Directoire prévoit d'annuler 44,679 millions d'actions, portant à un total de 94,679 millions d'actions (7,23 % du capital social).

Distribution de dividendes aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2018 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 11 février 2019, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire de 0,50 euro par action (en hausse de 11,1 % par rapport à l'année précédente) représentant un montant total distribué de 636 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 14 février 2019 qui l'a approuvée, et adopté par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2019. Le dividende a été mis en paiement à partir du 18 avril 2019, après détachement du coupon le 16 avril 2019.

Note 15 Provisions

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2019	1 ^{er} janvier 2019
Avantages au personnel (a)		793	697
Coûts de restructuration (b)		31	51
Litiges	20	258	247
Pertes sur contrats long terme		34	37
Passifs liés à des cessions (c)		17	20
Autres provisions		242	238
Provisions		1 375	1 290
Déduction des provisions courantes		(385)	(419)
Provisions non courantes		990	871

- a. Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- b. Comprennent essentiellement les provisions pour restructuration d'UMG (11 millions d'euros au 30 juin 2019, contre 10 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019) et de Groupe Canal+ (18 millions d'euros au 30 juin 2019, contre 40 millions d'euros au 1^{er} janvier 2019).
- c. Certains engagements donnés dans le cadre de cessions font l'objet de provisions. Outre leur caractère non significatif, le montant de ces provisions n'est pas détaillé car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Variation des provisions

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2019	Exercice clos le 31 décembre 2018
Solde en début de période	1 290 (a)	1 927
Dotations	72	280
Utilisations	(78)	(231)
Reprises	(33)	(123)
Regroupements d'entreprises	30	-
Cessions, variation des écarts de conversion et autres	94	(576) (b)
Solde en fin de période	1 375	1 277

- a. Conformément aux dispositions de la nouvelle norme comptable IFRS 16 – *Contrats de location*, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2019 (pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 10).
- b. Certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018, afin de les aligner sur la présentation des comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019, notamment concernant les provisions au titre de l'intégration fiscale en 2012 et en 2015 (respectivement 239 millions d'euros et 203 millions d'euros ; se reporter à la note 20 – Litiges – Contrôles par les autorités fiscales) ainsi que d'autres provisions pour litiges.

Note 16 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

16.1 Plans attribués par Vivendi

16.1.1 Instruments dénoués par émission d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2019 sont les suivantes :

	Options de souscription d'actions		Actions de performance
	Nombre d'options en cours (en milliers)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Nombre d'actions en cours (en milliers)
Solde au 31 décembre 2018	7 245	15,6	4 790
Attribuées	-	na	1 601
Exercées / Inscrites en compte	(3 126) (a)	15,8	(753)
Echues	(259)	16,1	na
Annulées	(5)	16,0	(305) (b)
Solde au 30 juin 2019	3 855 (c)	15,3	5 333 (d)
Acquises / Exerçables au 30 juin 2019	3 855	15,3	-
Droits acquis au 30 juin 2019	-	na	699

na : non applicable.

- Au cours du premier semestre 2019, les bénéficiaires ont exercé leurs options de souscription d'actions au cours de Bourse moyen pondéré de 24,73 euros.
- Le Conseil de surveillance a arrêté, dans sa séance du 14 février 2019, après examen par le Comité de gouvernance, nomination et rémunération, le niveau d'atteinte des objectifs sur les exercices cumulés 2016, 2017 et 2018 pour le plan d'actions de performance attribué en 2016. Il a constaté que l'ensemble des critères fixés avait été atteints. Toutefois, l'impact négatif de la situation en Italie n'étant pas reflété dans les résultats financiers, le Conseil de surveillance a décidé de ne confirmer l'attribution définitive du plan 2016 d'actions de performance qu'à hauteur de 75 % de l'attribution d'origine. En conséquence, 222 663 droits à actions de performance attribués en 2016 ont été annulés, dont 73 750 droits annulés concernant les membres du Directoire. En outre, 82 430 droits ont été annulés à la suite du départ de certains bénéficiaires.
- Au cours de Bourse du 30 juin 2019, la valeur intrinsèque cumulée des options de souscription d'actions restantes à exercer peut être estimée à 34 millions d'euros.
- La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 1,8 année.

Plan d'attribution d'actions de performance

Le 14 février 2019, Vivendi a attribué à des salariés et dirigeants 1 601 milliers d'actions de performance, dont 165 000 aux membres du Directoire. Au 14 février 2019, le cours de l'action s'établissait à 22,60 euros et le taux de dividendes était estimé à 2,21 %. Après prise en compte du coût lié à la période de conservation des actions (définie *infra*), le coût de l'incessibilité s'établit à 7,9 % du cours de l'action au 14 février 2019. En conséquence, la juste valeur de l'action de performance attribuée est estimée à 19,37 euros, soit une juste valeur globale du plan de 31 millions d'euros.

Sous réserve du respect des conditions de performance, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence (période d'acquisition des droits), et les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans (période de conservation des actions). La comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. Les principes retenus pour l'estimation et la comptabilisation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.10 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (page 249 du Document de référence 2018).

La réalisation des objectifs qui conditionnent l'attribution définitive est appréciée sur les trois exercices consécutifs en fonction des critères de performance suivants :

- Indicateurs internes (pondération de 70 %) :
 - résultat net ajusté par action (50 %) ;
 - flux de trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts - CFAIT (20 %) apprécié au niveau du groupe.
- Indicateurs externes (pondération de 30 %) liés à l'évolution de l'action Vivendi au regard de l'indice STOXX® Europe Media (20 %) et au regard du CAC 40 (10 %).

Au premier semestre 2019, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions de performance s'élève à 10 millions d'euros, comparé à 4 millions d'euros sur la même période en 2018.

16.1.2 Plan d'épargne groupe et plan à effet de levier

Le 17 juillet 2019, Vivendi a réalisé une augmentation de capital à travers un plan d'épargne groupe et un plan à effet de levier qui a permis aux salariés du groupe, ainsi qu'aux retraités, de souscrire des actions Vivendi.

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert durant une période de cinq ans, sont souscrites avec une décote d'un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date du Directoire qui a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à émettre. La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi a tenu compte d'une décote d'incessibilité, pour une période de cinq ans, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des actions souscrites est estimée et figée à la date de fixation du prix de souscription des actions à émettre.

Les hypothèses de valorisation retenues sont les suivantes :

	2019
Date d'octroi des droits	14 juin
<i>Données à la date d'octroi :</i>	
Cours de l'action (en euros)	24,48
Taux de dividendes estimé	2,04%
Taux d'intérêt sans risque	-0,44%
Taux d'emprunt 5 ans in fine	3,96%
Taux de frais de courtage (repo)	0,36%
Coût d'incessibilité par action	19,28%

Pour le plan d'épargne groupe (PEG), 531 milliers d'actions ont été souscrites en 2019 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 21,106 euros. Au 30 juin 2019, aucune charge n'a été comptabilisée ; l'avantage accordé aux souscripteurs, calculé comme la différence favorable entre le prix de souscription et le cours de Bourse à la fin de la période de souscription au 14 juin 2019 (décote de 13,8 %) étant inférieur au coût d'incessibilité (19,3 %).

Pour le plan à effet de levier, 4 694 milliers d'actions ont été souscrites en 2019 à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 21,106 euros. Le plan à effet de levier permet aux salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement du plan) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération. Par ailleurs, 151 milliers d'actions ont été souscrites à travers une opération d'actionnariat salarié mise en place pour les salariés des filiales japonaises. Au 30 juin 2019, la charge comptabilisée au titre du plan à effet de levier s'élève à près de 1 million d'euros.

Les opérations réalisées en France et à l'étranger à travers les fonds commun de placement d'entreprise (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) ont permis de réaliser une augmentation de capital le 17 juillet 2019 d'un montant global de 113 millions d'euros (y compris primes d'émission).

16.2 Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance par Havas

Les opérations sur les actions en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2019 sont les suivantes :

	Nombre d'actions en cours
	(en milliers)
Solde au 31 décembre 2018	5 867
Echues	(1 988) (a)
Annulées	(47)
Solde au 30 juin 2019	3 832

a. Correspond aux plans ayant été attribués aux dates suivantes :

- le 19 janvier 2015 et échu le 19 avril 2019 : 825 milliers d'actions Havas ont été réglées en numéraire par Vivendi au prix de 11,51 euros par action en application de l'engagement de liquidité, et 973 milliers d'actions Havas ont été échangées contre 428 milliers d'actions Vivendi conformément au règlement du plan ;
- le 10 mai 2016 et échu le 10 mai 2019 : 120 milliers d'actions Havas ont été réglées en numéraire par Vivendi au prix de 11,24 euros par action en application de l'engagement de liquidité ;

- le 19 mars 2015 et échu le 19 juin 2019 : 70 milliers d'actions Havas ont été échangées contre 31 milliers d'actions Vivendi conformément au règlement du plan.

Pour une information détaillée des plans faisant l'objet de l'engagement de liquidité, se reporter à la note 18.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – page 289 du Document de référence 2018.

Au premier semestre 2019, la charge afférente à l'ensemble des plans d'actions gratuites et de performance attribués par Havas s'élève à 4 millions d'euros.

16.3 Plans d'attribution gratuite d'actions par Gameloft S.E.

Le 21 mars 2019, Vivendi a racheté 717 milliers d'actions conformément à l'engagement de liquidité signé avec les bénéficiaires au second semestre 2018. Au 30 juin 2019, le nombre d'actions restant visé par cet engagement s'établit à 874 milliers d'actions.

Au 30 juin 2019, le nombre d'actions en cours d'acquisition s'établit à 326 milliers d'actions, contre 341 milliers d'actions au 31 décembre 2018. Au premier semestre 2019, la charge afférente aux actions gratuites attribuées par Gameloft S.E. est non significative.

Note 17 Emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2019			31 décembre 2018		
		Total	Long terme	Court	Total	Long terme	Court terme
Emprunts obligataires	17.2	6 150	5 450	700	4 050	3 350	700
Titres négociables à court terme émis		-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires		84	-	84	98	-	98
Intérêts courus à payer		37	-	37	17	-	17
Emprunts bancaires (lignes de crédit confirmées tirées)	17.3	-	-	-	-	-	-
Effet cumulé du coût amorti	17.1	(26)	(26)	-	(14)	(13)	(1)
Autres		68	12	56	65	10	55
Emprunts évalués au coût amorti		6 313	5 436	877	4 216	3 347	869
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		709	131	578 (a)	114	98	16
Instruments financiers dérivés		6	3	3	6	3	3
Emprunts et autres passifs financiers		7 028	5 570	1 458	4 336	3 448	888
Dettes locatives	10	1 459	1 251	208	na	na	na
Total		8 487	6 821	1 666	4 336	3 448	888

- a. Comprend l'engagement ferme de 566 millions d'euros lié au programme de rachat d'actions propres en cours d'exécution au 30 juin 2019 (se reporter à la note 14).

17.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2019			31 décembre 2018		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
Valeur de remboursement des emprunts	6 339			4 230		
Effet cumulé du coût amorti	(26)			(14)		
Emprunts évalués au coût amorti	6 313	6 463	na	4 216	4 291	na
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	709 (b)	709	1 - 3	114	114	3
Instruments financiers dérivés	6	6	2	6	6	2
Emprunts et autres passifs financiers	7 028	7 178		4 336	4 411	

na : non applicable.

- a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (page 239 du Document de référence 2018).
- b. Comprend l'engagement ferme de 566 millions d'euros lié au programme de rachat d'actions propres en cours d'exécution au 30 juin 2019, classé en Niveau 1 (se reporter à la note 14).

17.2 Emprunts obligataires

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%)		Échéance	30 juin 2019	31 décembre 2018
	nominal	effectif			
Emprunts obligataires émis par Vivendi SA					
700 millions d'euros (juin 2019) (a)	0,000%	0,17%	juin-22	700	-
700 millions d'euros (juin 2019) (a)	0,625%	0,67%	juin-25	700	-
700 millions d'euros (juin 2019) (a)	1,125%	1,27%	déc.-28	700	-
850 millions d'euros (septembre 2017)	0,875%	0,99%	sept.-24	850	850
600 millions d'euros (novembre 2016)	1,125%	1,18%	nov.-23	600	600
1 milliard d'euros (mai 2016)	0,750%	0,90%	mai-21	1 000	1 000
500 millions d'euros (mai 2016)	1,875%	1,93%	mai-26	500	500
700 millions d'euros (décembre 2009)	4,875%	4,95%	déc.-19	700	700
Emprunts obligataires émis par Havas SA					
400 millions d'euros (décembre 2015)	1,875%	1,94%	déc.-20	400	400
Valeur de remboursement des emprunts obligataires				6 150	4 050

- a. Le 4 juin 2019, Vivendi a procédé au placement d'un emprunt obligataire de 2,1 milliards d'euros, constitué de trois tranches de 700 millions d'euros chacune.

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SA et Havas SA sont des obligations cotées à la Bourse d'Euronext Paris, excepté l'emprunt obligataire de 700 millions d'euros à échéance décembre 2019 dont les obligations sont cotées à la Bourse du Luxembourg.

Le 23 mars 2018, Vivendi avait mis en place un programme EMTN (*Euro Medium-Term Notes*) de 3 milliards d'euros lui donnant ainsi toute flexibilité pour émettre le cas échéant sur les marchés obligataires. Ce programme a été renouvelé le 22 mars 2019 et enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro de visa N°19-112 pour une durée de 12 mois. Le montant du programme EMTN a été augmenté de 3 à 5 milliards d'euros (supplément ayant reçu le visa de l'AMF le 4 juillet 2019).

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SA contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). Ils contiennent également une clause de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle³ qui s'appliquerait si, à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

L'emprunt obligataire émis par Havas SA contient une clause de remboursement anticipé en cas de prise de contrôle⁴.

17.3 Emprunts bancaires

Le 16 janvier 2019, la ligne de crédit bancaire syndiqué de Vivendi SA a été amendée pour un montant de 2,2 milliards d'euros avec une échéance étendue au 16 janvier 2024 (assortie de deux options d'extension d'un an). En outre, des lignes de crédit bilatérales confirmées auprès d'établissements bancaires de premier rang ont été signées par Vivendi en janvier 2019, pour un montant total disponible de 1,2 milliard d'euros à échéance janvier 2024.

L'ensemble de ces lignes de crédit n'est plus soumis au respect de ratios financiers mais elles contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui imposent à Vivendi certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de fusion.

Le 14 février 2019, le Conseil de surveillance de Vivendi a approuvé la proposition du Directoire de porter le plafond d'autorisation du programme de titres négociables à court terme de Vivendi SA auprès de la Banque de France à 3,4 milliards d'euros.

Au 30 juin 2019, compte tenu de l'absence de titres négociables à court terme émis et adossés à la ligne de crédit bancaire de Vivendi SA, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 3,4 milliards d'euros.

Par ailleurs, Havas SA dispose de lignes de crédit confirmées, non tirées au 30 juin 2019, auprès d'établissements bancaires de premier rang pour un montant total de 510 millions d'euros, dont 330 millions d'euros à échéance 2020, 30 millions d'euros à échéance 2021 et 150 millions à échéance 2023.

Au 23 juillet 2019, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019, compte tenu des titres négociables à court terme émis et adossés aux lignes de crédit pour un montant de 375 millions d'euros, les lignes du groupe Vivendi (Vivendi SA et Havas SA) étaient disponibles à hauteur de 3,5 milliards d'euros.

³ Cette clause exclut le changement de contrôle au bénéfice du Groupe Bolloré pour les obligations émises en mai et novembre 2016.

⁴ La prise de contrôle signifie le règlement-livraison d'une offre publique à l'issue de laquelle une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s) qui ne ferai(en)t pas partie des groupes Bolloré et Vivendi, agissant seule ou de concert, vient ou viennent à détenir plus de 50 % du capital ou des droits de vote d'Havas SA.

17.4 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	30 juin 2019		31 décembre 2018	
Maturité				
< 1 an (a)	877	14%	869	21%
Entre 1 et 2 ans	1 408	22%	403	9%
Entre 2 et 3 ans	700	11%	1 003	24%
Entre 3 et 4 ans	2	-	1	-
Entre 4 et 5 ans	600	10%	601	14%
> 5 ans	2 752	43%	1 353	32%
Valeur de remboursement des emprunts	6 339	100%	4 230	100%

- a. Au 30 juin 2019, les emprunts à court terme (échéance à moins d'un an) comprennent notamment l'emprunt obligataire de Vivendi SA à échéance décembre 2019 pour 700 millions d'euros, ainsi que les découverts bancaires pour 84 millions d'euros.

Au 30 juin 2019, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 5,4 années (contre 5,3 années au 31 décembre 2018, après prise en compte des financements bancaires signés en janvier 2019).

17.5 Emprunts par nature de taux d'intérêt

Au 30 juin 2019, la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt fixe s'élève à 6 204 millions d'euros (contre 4 097 millions d'euros au 31 décembre 2018) et la valeur de remboursement des emprunts à taux d'intérêt variable s'élève à 135 millions d'euros (contre 133 millions d'euros au 31 décembre 2018).

Au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018, Vivendi n'a souscrit à aucun contrat de swaps de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe.

17.6 Notation de la dette financière

La notation de Vivendi au 23 juillet 2019, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, est la suivante :

Agence de notation	Type de dette	Notations	Perspective
Standard & Poor's	Dette senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable
Moody's	Dette long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable

Note 18 Parties liées

Les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – page 297 du Document de référence 2018) ainsi que les mandataires sociaux du groupe et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le Groupe Bolloré et ses parties liées.

18.1 Mandataires sociaux

Groupe Bolloré

Le 18 avril 2019, à l'occasion du versement par Vivendi du dividende au titre de l'exercice 2018 à ses actionnaires, le Groupe Bolloré a reçu un dividende de 165 millions d'euros (contre un dividende au titre de l'exercice 2017 de 134 millions d'euros versé en 2018).

Entre le 5 et le 13 juin 2019, le Groupe Bolloré a déclaré la cession de 11,5 millions d'options d'achat d'actions Vivendi venant à échéance le 25 juin 2019 pour un montant de 36,6 millions d'euros en vue de financer l'exercice, le 13 juin 2019, du solde de 1,8 million d'options donnant droit à autant d'actions Vivendi, au prix unitaire de 20,1452 euros.

Le 25 juin 2019, le Groupe Bolloré a déclaré la restitution de 11,3 millions d'actions Vivendi détenues au titre de la conclusion d'un accord de cession temporaire venant à échéance le 25 juin 2019.

Au 30 juin 2019, le Groupe Bolloré a déclaré détenir 320 517 374 actions Vivendi, auxquelles sont attachés 387 950 213 droits de vote, soit 25,45 % du capital et 28,73 % des droits de vote bruts de Vivendi.

Autres mandataires sociaux et responsables de haut niveau

L'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi du 15 avril 2019 a nommé M. Cyrille Bolloré en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de quatre ans, en remplacement de M. Vincent Bolloré qui a décidé de mettre fin à son mandat de membre du Conseil de surveillance à l'issue de l'Assemblée générale. Au cours de cette même Assemblée, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Dominique Delpont a été renouvelé pour une durée de quatre ans.

Le Conseil de surveillance, réuni à l'issue de l'Assemblée générale, dans sa séance du 15 avril 2019, a décidé à l'unanimité, sur proposition du Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, de nommer M. Vincent Bolloré en qualité de Censeur pour une durée de quatre ans. Au titre de cette fonction, M. Vincent Bolloré ne perçoit aucune rémunération. Le Conseil de surveillance, dans sa même séance, a décidé à l'unanimité, sur proposition du Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, de nommer M. Vincent Bolloré en qualité de Conseiller du Président du Directoire dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée. Au titre de son contrat de travail, la rémunération annuelle de M. Vincent Bolloré s'élève à 500 000 euros bruts au titre de la part fixe avec une part variable (cible 80 % - maximum 100 %) déterminée selon les mêmes critères de performance que ceux prévus à celle versée aux principaux responsables opérationnels de Vivendi SA.

Enfin, le mandat de membre du Conseil de Surveillance de M. Tarak Ben Ammar est arrivé à échéance le 15 avril 2019, ce dernier n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat. Depuis cette date, Quinta Communications n'est plus une partie liée de Vivendi.

18.2 Autres opérations avec les parties liées

Vivendi n'a pas conclu de nouvelle transaction significative avec des parties liées, existantes ou nouvelles, au cours du premier semestre 2019. Pour une description détaillée des opérations entre Vivendi et ses parties liées, se reporter à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (pages 297 et suivantes du Document de référence 2018).

(en millions d'euros)	30 juin 2019	31 décembre 2018
Actifs		
Actifs de contenus non courants	1	1
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	9	na
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	9	na
Actifs financiers non courants	77	86
<i>Dont prêts à Banijay Group Holding et Lov Banijay</i>	75	73
Créances d'exploitation et autres	62	60
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	5	5
<i>Telecom Italia</i>	31	29
<i>Banijay Group Holding</i>	1	2
<i>Mediobanca</i>	2	3
Passifs		
Dettes locatives	10	na
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	10	na
Dettes d'exploitation et autres	26	29
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	13	13
<i>Banijay Group Holding</i>	8	10
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	109	168
<i>Dont Banijay Group Holding</i>	121	140
	Semestres clos le 30 juin	
	2019	2018
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	113	109
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	2	3
<i>Telecom Italia</i>	6	13
<i>Banijay Group Holding</i>	2	1
<i>Mediobanca</i>	-	-
<i>Quinta Communications</i>	na	-
<i>Autres (Interparfums et Groupe Nuxe)</i>	-	-
Charges opérationnelles	(61)	(54)
<i>Dont Groupe Bolloré</i>	(12)	(13)
<i>Banijay Group Holding</i>	(36)	(27)
<i>Mediobanca</i>	(2)	-
<i>Quinta Communications</i>	na	-
<i>Autres (Interparfums et Groupe Nuxe)</i>	-	-

na : non applicable

Note 19 Engagements

19.1 Obligations contractuelles et engagements commerciaux

(en millions d'euros)	Note	Paiements futurs minimums au	
		30 juin 2019	31 décembre 2018
Obligations contractuelles de contenus	9	5 248	5 339
Contrats commerciaux		189	128
Locations et sous-locations simples		na (a)	1 453
Engagements nets non enregistrés au bilan consolidé		5 437	6 920

na : non applicable.

- a. A compter du 1^{er} janvier 2019, Vivendi applique la nouvelle norme comptable IFRS 16 – *Contrats de location*. Conformément aux dispositions de la norme, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée au bilan au 30 juin 2019. Pour une information détaillée, se reporter aux notes 1 et 10.

Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au	
	30 juin 2019	31 décembre 2018
Capacités satellitaires	433	471
Engagements d'investissements	140	179
Autres	530	560
Engagements donnés	1 103	1 210
Capacités satellitaires	(115)	(124)
Autres (a)	(799)	(958)
Engagements reçus	(914)	(1 082)
Total net	189	128

- a. Comprend des minimums garantis à recevoir par le groupe dans le cadre d'accords de distribution signés avec des tierces parties, notamment des fournisseurs d'accès à internet et autres plateformes numériques.

Le 14 mars 2017, la société Boulogne Studios, filiale à 100 % de Vivendi, a signé avec la société publique locale d'aménagement « Val de Seine Aménagement », aménageur de la Ville de Boulogne Billancourt, une promesse d'achat synallagmatique d'un terrain pour un projet de construction sur l'île Seguin. Cette promesse d'achat était soumise à des conditions suspensives, en particulier l'obtention du permis de construire. Ce projet portait sur la réalisation d'un campus d'environ 150 000 m² qui aurait regroupé, dans cinq à sept ans, un ensemble d'entreprises actives notamment dans les médias et contenus ainsi que le numérique, le sport et le développement durable. A cette date, en garantie de la bonne exécution de sa promesse d'achat, dont le montant total s'élevait à environ 330 millions d'euros, Vivendi avait versé un dépôt de 70 millions d'euros, qui devait être restitué si l'opération n'était pas réalisée par Vivendi. A la fin du premier trimestre 2019, d'un commun accord les parties ont résilié la promesse d'achat susvisée et Vivendi s'est vu restituer le 25 mars 2019 le dépôt de 70 millions d'euros qu'il avait versé.

Note 20 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document de référence 2018 : note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (pages 305 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 23 juillet 2019, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2019.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

LBBW et autres contre Vivendi

Le 4 mars 2011, 26 investisseurs institutionnels de nationalités allemande, canadienne, luxembourgeoise, irlandaise, italienne, suédoise, belge et autrichienne ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en vue d'obtenir des dommages et intérêts en réparation d'un préjudice allégué qui résulterait de quatre communications financières diffusées en octobre et décembre 2000, septembre 2001 et avril 2002. Le 5 avril et le 23 avril 2012, Vivendi a reçu deux assignations similaires : l'une délivrée par un fonds de pension américain, le *Public Employee Retirement System of Idaho*, et l'autre délivrée par six investisseurs institutionnels de nationalités allemande et britannique. Le 8 août 2012, le *British Columbia Investment Management Corporation* a également assigné Vivendi sur les mêmes fondements. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier a déposé ses derniers rapports au cours du premier semestre 2018. Les premières audiences sur le fond du dossier se sont tenues au cours du second semestre 2018 et du premier semestre 2019.

California State Teachers Retirement System et autres contre Vivendi

Le 27 avril 2012, 67 investisseurs institutionnels étrangers ont assigné Vivendi devant le Tribunal de commerce de Paris en réparation d'un prétendu préjudice résultant de la communication financière de Vivendi entre 2000 et 2002. Le 7 juin et les 5 et 6 septembre 2012, 26 nouvelles parties sont intervenues à la procédure. En novembre 2012 et mars 2014, douze demandeurs se sont désistés. Le 7 janvier 2015, le Tribunal de commerce de Paris a désigné un « constatant », chargé de vérifier la qualité à agir des demandeurs et d'examiner les éléments probatoires fournis par ces derniers quant aux détentions de titres alléguées. Ce dernier a déposé ses derniers rapports au cours du premier semestre 2018. Les premières audiences sur le fond du dossier se sont tenues au cours du second semestre 2018 et du premier semestre 2019.

Mediaset contre Vivendi

Le 8 avril 2016, Vivendi a conclu un accord de partenariat stratégique avec Mediaset. Cet accord prévoyait l'échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 3,5 % du capital de Mediaset et 100 % du capital de la société de télévision payante Mediaset Premium, filiale de Mediaset.

L'acquisition par Vivendi de Mediaset Premium reposait sur des hypothèses financières remises par Mediaset à Vivendi en mars 2016, qui avaient soulevé certaines interrogations chez Vivendi, signalées à Mediaset. L'accord signé le 8 avril a ensuite fait l'objet de due diligence (réalisées pour Vivendi par le cabinet Deloitte), comme prévu contractuellement. Il est ressorti de cet audit et des analyses de Vivendi que les chiffres fournis par Mediaset préalablement à la signature de l'accord n'étaient pas réalistes et reposaient sur une base artificiellement augmentée.

Alors que Vivendi et Mediaset étaient en discussions pour trouver une structure transactionnelle alternative à celle prévue dans l'accord du 8 avril, Mediaset y a mis fin le 26 juillet 2016 en rejetant publiquement la proposition que Vivendi lui avait soumise. Celle-ci consistait en un échange de 3,5 % du capital de Vivendi contre 20 % du capital de Mediaset Premium et 3,5 % de Mediaset et, pour le solde, par l'émission par Mediaset d'obligations convertibles en actions Mediaset au profit de Vivendi.

Par la suite, Mediaset et sa filiale RTI, d'une part, et Fininvest, l'actionnaire majoritaire de Mediaset, d'autre part, ont assigné Vivendi au cours du mois d'août 2016 devant le Tribunal civil de Milan afin d'obtenir l'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016 et du pacte d'actionnaires y afférent, ainsi que la réparation du préjudice prétendument subi. Les parties demanderesses soutiennent en particulier que Vivendi n'a pas déposé le dossier de notification de l'opération à l'autorité de concurrence européenne et a ainsi bloqué la levée de la dernière condition suspensive à la réalisation de l'opération. Vivendi précise que bien qu'ayant terminé dans les temps le processus de pré-notification de l'opération auprès de la Commission européenne, celle-ci n'aurait pas accepté de se saisir formellement du dossier en l'absence d'un accord des parties sur leurs points de divergence.

Au cours de la première audience qui s'est tenue sur ce dossier, le juge a invité les parties à se rapprocher en vue de tenter de trouver un règlement amiable à leur litige. A cet effet, les parties ont engagé le 3 mai 2017 une procédure de médiation devant la Chambre d'arbitrage national et international de Milan.

En dépit de cette procédure de médiation, Mediaset, RTI et Fininvest ont déposé le 9 juin 2017 une autre assignation à l'encontre de Vivendi, visant à obtenir le paiement de dommages et intérêts d'un montant total de 2 milliards d'euros à Mediaset et RTI et d'un milliard d'euros à Fininvest, reprochant à Vivendi l'acquisition de titres Mediaset au cours du dernier trimestre 2016. Selon les demanderesse (qui ont, sans succès, demandé la jonction de cette procédure aux deux premières), cette opération serait constitutive d'une violation de l'accord du 8 avril 2016, d'une infraction à la réglementation italienne sur les médias et d'actes de concurrence déloyale. Aux termes de cette nouvelle assignation, il est aussi demandé à Vivendi de céder les actions Mediaset prétendument acquises en violation de la réglementation et de l'accord du 8 avril 2016. Les parties demanderesse réclament enfin que, dans l'attente de leur cession, Vivendi ne puisse exercer les droits (y compris les droits de vote) afférents à ces titres Mediaset.

Le 27 février 2018, le Tribunal a constaté la fin de la procédure de médiation. Lors de l'audience du 4 décembre 2018, Fininvest, RTI et Mediaset ont renoncé, pour ce qui concerne leur première assignation, à leur demande d'exécution forcée de l'accord du 8 avril 2016, tout en maintenant leur demande d'indemnisation du préjudice prétendument subi, à hauteur de (i) 720 millions d'euros s'agissant de Mediaset et RTI, pour défaut d'exécution de l'accord du 8 avril 2016 et (ii) 1,3 milliard d'euros s'agissant de Fininvest, pour défaut d'exécution du pacte d'actionnaires mentionné ci-dessus, pour le préjudice lié à l'évolution du cours de bourse de Mediaset entre le 26 juillet et le 2 août 2016 et différents dommages relatifs aux achats prétendument illégaux d'actions Mediaset par Vivendi à la fin de l'année 2016. Fininvest réclame également à être indemnisé des atteintes portées à ses procédures décisionnelles et à son image, pour un montant à déterminer par le juge.

Lors de l'audience du 12 mars 2019, Vivendi a demandé au Tribunal de suspendre une partie de la procédure dans l'attente de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne sur l'analyse de la compatibilité de la loi italienne en matière de protection du pluralisme des médias (loi TUSMAR) avec le Traité de fonctionnement de l'Union européenne (voir ci-dessous). Cette demande est en cours d'analyse.

Par ailleurs, le 2 juillet 2019, Vivendi a déposé une assignation à l'encontre de Mediaset et Fininvest. Aux termes de cette assignation, il est notamment demandé au Tribunal civil de Milan (i) d'annuler la résolution du Conseil d'administration de Mediaset du 18 avril 2019 empêchant Vivendi d'exercer les droits relatifs aux actions qu'il détient représentant 9,61 % du capital et 9,9 % des droits de vote lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mediaset du même jour et (ii) d'annuler la résolution approuvée par cette assemblée visant à mettre en place un système de droits de vote double à échéance de deux ans pour les actionnaires qui en feraient la demande. La première audience sur ce dossier est prévue le 26 novembre 2019.

Autres procédures liées à l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset

Après l'entrée de Vivendi au capital de Mediaset au moyen d'achats d'actions effectués sur le marché boursier au cours des mois de novembre et décembre 2016, portant sa participation à 28,80 % du capital de cette société, Fininvest a indiqué avoir déposé une plainte pour manipulation de marché contre Vivendi auprès du parquet de Milan et de la Consob, l'autorité administrative de régulation des marchés financiers en Italie.

Par ailleurs, l'AGCOM (autorité administrative de régulation du secteur des communications en Italie) a ouvert, le 21 décembre 2016, une enquête sur la compatibilité entre la montée de Vivendi au capital de Mediaset et sa position d'actionnaire de Telecom Italia au regard de la réglementation italienne sur les médias.

Le 18 avril 2017, l'AGCOM a rendu une décision aux termes de laquelle elle a estimé que Vivendi n'était pas en conformité avec cette réglementation. Vivendi, qui disposait d'un délai de 12 mois pour se mettre en conformité, a fait appel de cette décision devant le Tribunal administratif du Latium. Dans l'attente de ce jugement, l'AGCOM a pris acte du plan de mise en conformité qui lui a été proposé par Vivendi destiné à décrire les modalités utilisées afin de se conformer à sa décision. Le 9 avril 2018, conformément aux engagements pris vis-à-vis de l'AGCOM, Vivendi a transféré la fraction de ses titres supérieure à 10% des droits de vote de Mediaset à une société fiduciaire indépendante. Le 5 novembre 2018, le Tribunal administratif du Latium a décidé de suspendre sa décision et de renvoyer à la Cour de Justice de l'Union européenne l'analyse de la compatibilité du régime italien de l'article 43 de la loi TUSMAR, tel qu'appliqué par l'AGCOM, avec les principes de libre circulation du Traité de fonctionnement de l'Union européenne.

Telecom Italia

Le 5 août 2017, le gouvernement italien a informé Vivendi de l'ouverture d'une procédure visant à vérifier si certaines dispositions du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, portant « règlement sur les pouvoirs spéciaux dans les domaines de la défense et la sécurité nationale » (article 1), ainsi que pour les « activités d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et communications » (article 2), avaient été respectées par Telecom Italia et Vivendi. Vivendi a considéré que les dispositions de ce texte lui étaient inapplicables. En particulier, (i) l'article 1, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale n'a jamais été déclaré et communiqué au marché, au regard de la nature des activités exercées par Telecom Italia et (ii) l'article 2, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et des communications ne s'applique pas à Vivendi dans la mesure où il traite de l'acquisition de participations significatives par des entités n'appartenant pas à l'Union européenne.

En outre et dans ce même contexte, la Consob a, le 13 septembre 2017, déclaré l'existence d'un contrôle de fait de Vivendi sur Telecom Italia. Vivendi et Telecom Italia contestent formellement cette position et en ont fait appel devant le Tribunal administratif régional du Latium. Le 17 avril 2019, ce dernier a rejeté l'appel formé par Telecom Italia et Vivendi, qui ont formé un recours devant le Conseil d'Etat italien, respectivement le 16 et le 17 juillet 2019.

Le 28 septembre 2017, la Présidence du Conseil des ministres a déclaré que la notification qui avait été faite à titre conservatoire par Vivendi au titre de l'article 1 du décret-loi susvisé, l'avait été avec retard, et que Telecom Italia n'avait pas procédé à la notification au titre de l'article 1 du décret, à la suite du changement de contrôle sur ses actifs d'importance stratégique dans les domaines de l'énergie, des transports et des communications. La Présidence du Conseil des Ministres a ainsi ouvert une procédure à l'encontre de Telecom Italia pour absence de notification au titre de l'article 2 du même décret-loi. Vivendi et Telecom Italia ont fait appel de cette décision.

Par ailleurs, par décret en date du 16 octobre 2017, le gouvernement italien a décidé d'exercer les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 1 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de la défense et de la sécurité nationale. Ce décret impose à Vivendi, Telecom Italia et ses filiales Telecom Italia Sparkle Spa (« Sparkle ») et Telsy Elettronica e Telecomunicazioni Spa (« Telsy ») un certain nombre d'obligations en matière d'organisation et de gouvernance. En particulier, Telecom Italia et ses filiales Sparkle et Telsy doivent disposer en leur sein d'une division en charge de superviser toutes les activités en matière de défense et de sécurité nationale, jouissant d'une pleine autonomie et dotée de ressources humaines et financières visant à garantir son indépendance, et nommer dans leurs organes de direction un membre de nationalité italienne agréé par le gouvernement et titulaire d'une accréditation en matière de sécurité. Il est également constitué un comité de surveillance sous l'égide du Conseil des ministres (*Comitato di monitoraggio*), destiné à contrôler le respect de ces obligations. Le 13 février 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens.

En outre, par décret en date du 2 novembre 2017, le gouvernement italien a décidé de mettre en application les pouvoirs spéciaux conférés par l'article 2 du décret-loi de 2012, relatif aux domaines de l'énergie, des transports et communications. Ce décret impose à Telecom Italia la mise en place de plans de développement, d'investissement et de maintenance destinés à garantir le fonctionnement et la sécurité des réseaux, la fourniture du service universel et plus généralement, à satisfaire l'intérêt général à moyen et long terme, sous le contrôle du *Comitato di monitoraggio*, auquel devront être communiqués toute réorganisation des participations du groupe Telecom Italia, ainsi que tout projet de l'opérateur ayant un impact en matière de sécurité, de disponibilité et de fonctionnement des réseaux. Le 2 mars 2018, Vivendi et Telecom Italia ont déposé un recours contre ce décret devant la Présidence du Conseil des ministres italiens.

Enfin par décret du 8 mai 2018, le gouvernement italien a condamné Telecom Italia à une sanction administrative d'un montant de 74 millions d'euros, pour manquement à ses obligations d'information (absence de notification au titre de l'article 2 du décret-loi n°21 du 15 mars 2012, voir ci-dessus). Le 5 juillet 2018, la Cour administrative régionale du Latium a suspendu l'exécution de cette sanction administrative, au moins jusqu'au 30 novembre 2019.

Parabole Réunion

En juillet 2007, Parabole Réunion a introduit une procédure devant le Tribunal de grande instance de Paris consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de La Réunion, de Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice et à la dégradation des chaînes mises à sa disposition. Par jugement en date du 18 septembre 2007, Groupe Canal+ s'est vu interdire sous astreinte de permettre la diffusion par des tiers des dites chaînes, ou des chaînes de remplacement qui leur auraient été substituées et enjoindre de remplacer la chaîne TPS Foot en cas de disparition de celle-ci. Groupe Canal+ a interjeté appel au fond de ce jugement. Le 19 juin 2008, la Cour d'Appel de Paris a infirmé partiellement le jugement et précisé que les chaînes de remplacement n'avaient pas à être concédées en exclusivité si ces chaînes étaient mises à disposition de tiers préalablement à la fusion avec TPS. Parabole Réunion a été débouté de ses demandes sur le contenu des chaînes en question. Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion.

Le 24 septembre 2012, Parabole Réunion a assigné à jour fixe les sociétés Groupe Canal+, Canal+ France et Canal+ Distribution, devant le Juge de l'exécution du Tribunal de grande instance de Nanterre, en liquidation de l'astreinte prononcée par le Tribunal de grande instance de Paris et confirmée par la Cour d'appel. Le 6 novembre 2012, Parabole Réunion a étendu ses demandes aux chaînes TPS Star, Cinéma Classic, Culte et Star. Le 9 avril 2013, le Juge de l'exécution a déclaré Parabole Réunion partiellement irrecevable et l'a déboutée de ses autres demandes. Il a pris soin de rappeler que Groupe Canal+ n'était débiteur d'aucune obligation de contenu ou de maintien de programmation sur les chaînes mises à disposition de Parabole Réunion et a jugé, après avoir constaté que la production de TPS Foot n'avait pas cessé, qu'il n'y avait pas lieu de remplacer cette chaîne. Parabole Réunion a interjeté un premier appel de ce jugement, le 11 avril 2013. Le 22 mai 2014, la Cour d'appel de Versailles a déclaré cet appel irrecevable pour défaut de capacité du représentant de Parabole Réunion. Parabole Réunion a formé un pourvoi en cassation et a introduit un deuxième appel, en date du 14 février 2014, contre le jugement du 9 avril 2013. Le 9 avril 2015, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 22 mai 2014 déclarant irrecevable l'appel interjeté le 11 avril 2013 par Parabole Réunion. L'affaire a été renvoyée devant la Cour d'appel de Paris, qui, le 12 mai 2016, a confirmé le jugement de première instance et a rejeté l'intégralité des demandes de Parabole Réunion. Par arrêt du 28 septembre 2017, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de Parabole Réunion contre l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris.

Dans le même temps, le 11 août 2009, Parabole Réunion a assigné à jour fixe Groupe Canal+ devant le Tribunal de grande instance de Paris, sollicitant du Tribunal qu'il enjoigne à Groupe Canal+ de mettre à disposition une chaîne d'une attractivité équivalente à celle de TPS Foot en

2006 et qu'il le condamne au versement de dommages et intérêts. Le 26 avril 2012, Parabole Réunion a également assigné Canal+ France, Groupe Canal+ et Canal+ Distribution devant le Tribunal de grande instance de Paris aux fins de constater le manquement par les sociétés de Groupe Canal+ à leurs obligations contractuelles envers la société Parabole Réunion et à leurs engagements auprès du ministre de l'Economie. Ces deux dossiers ont été joints dans une même procédure. Le 29 avril 2014, le Tribunal de grande instance a partiellement reconnu la recevabilité de la demande de Parabole Réunion pour la période postérieure au 19 juin 2008 et a reconnu la responsabilité contractuelle de Groupe Canal+ du fait de la dégradation de la qualité des chaînes mises à la disposition de Parabole Réunion. Le Tribunal a par ailleurs ordonné une expertise du préjudice subi par Parabole Réunion, rejetant les expertises produites par cette dernière. Le 3 juin 2016, la Cour d'appel a confirmé le jugement du Tribunal de grande instance du 29 avril 2014. Groupe Canal+ a formé un pourvoi en cassation contre cette décision, qui a été rejeté le 31 janvier 2018.

Par ordonnance rendue le 25 octobre 2016, le Juge de la mise en état a estimé que le jugement du 29 avril 2014, en condamnant Groupe Canal+ à indemniser Parabole Réunion, établissait le principe de la créance de cette dernière, même si l'évaluation de son montant restait à parfaire. Il a condamné Groupe Canal+ à payer, à titre de provision, la somme de 4 millions d'euros. Le 17 janvier 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a condamné Groupe Canal+ au paiement de la somme de 37 720 000 euros, assorti de l'exécution provisoire. Parabole Réunion a interjeté appel de ladite décision devant la Cour d'appel de Paris, le 23 février 2017. Groupe Canal+ a signifié des conclusions d'intimé et d'appel incident le 20 juillet 2017. En l'absence de signification des conclusions de Parabole Réunion dans le délai prescrit, Groupe Canal+ a déposé, le 8 décembre 2017, des conclusions relevant le non-respect de ce délai et demandant par conséquent la caducité de la mesure d'expertise ordonnée le 12 octobre 2017 (voir ci-dessous). Le 7 juin 2018, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel a rendu une ordonnance rejetant la demande de caducité de l'expertise en cours. Groupe Canal+ a saisi la Cour d'un déféré contre cette ordonnance, dont il s'est désisté en octobre 2018, constatant l'avancée de l'expertise.

Le 29 mai 2017, Parabole Réunion a, en outre, soulevé un incident aux fins de voir ordonner une expertise complémentaire pour évaluer la perte de valeur de son fonds de commerce. Le 12 octobre 2017, le Conseiller de la mise en état de la Cour d'Appel a fait droit à cette demande et un expert judiciaire a été nommé. Le 17 décembre 2018, Parabole Réunion a soulevé un nouvel incident devant le Conseiller de la mise en état, aux fins de voir préciser la mission de l'expert judiciaire qui a suspendu ses travaux. Par ordonnance sur incident rendue le 4 avril 2019 par le magistrat de la mise en état de la Cour d'appel, ce dernier a décidé que l'expert formulera une hypothèse d'indemnisation au titre de la perte de valeur du fonds de commerce en prenant en compte le montant de 40 000 abonnés proposé par Parabole Réunion, l'expert précisant, le cas échéant, si la perte de valeur du fonds de commerce résulte de la perte d'abonnés et/ou d'abonnés manqués à hauteur de 40 000 abonnés, imputable à Groupe Canal+. Il a toutefois débouté Parabole Réunion de sa demande visant à inclure dans les travaux complémentaires de l'expert l'hypothèse selon laquelle les 40.000 abonnés susvisés auraient dégagé une certaine marge d'EBIT et l'a condamnée à supporter les dépens de l'incident. L'expert judiciaire a repris ses travaux depuis mi-avril 2019.

Groupe Canal+ contre TF1, M6 et France Télévision

Le 9 décembre 2013, Groupe Canal+ a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre des pratiques des groupes TF1, M6 et France Télévision sur le marché des films EOF (expression originale française) de catalogue français. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, ayant un effet restrictif de concurrence. Le 23 février 2018, l'Autorité de la concurrence a procédé à la notification des griefs à l'encontre de France Télévision, TF1 et M6. L'affaire a été examinée devant l'Autorité le 13 février 2019, laquelle a rendu une décision de non-lieu le 25 mai 2019. Groupe Canal+ a fait appel de cette décision le 2 juillet 2019.

Aston France et Strong contre Groupe Canal+

Le 25 septembre 2014, la société Aston a saisi l'Autorité de la concurrence à l'encontre de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation de ses abonnements satellite dits « cartes seules » (permettant la réception des programmes Canal+/Canalsat sur des décodeurs satellite, labélisés Canal Ready, fabriqués et distribués par des tiers, dont Aston). En parallèle, la société Aston a assigné Groupe Canal+ en référé, le 30 septembre 2014, devant le Tribunal de commerce de Paris afin de demander la suspension de la décision de Groupe Canal+ de résilier le contrat de partenariat Canal Ready et ainsi d'arrêter la commercialisation des abonnements satellite dits « cartes seules ». Le 17 octobre 2014, le Tribunal de commerce a rendu une ordonnance, rejetant les demandes d'Aston. Le 4 novembre 2014, Aston a fait appel de cette décision et le 15 janvier 2015, la Cour d'appel, statuant en référé, a accueilli ses demandes et suspendu la décision de Groupe Canal+ d'arrêter la commercialisation des abonnements « cartes seules » jusqu'à l'adoption de la décision au fond de l'Autorité de la concurrence. Le 21 mars 2018, Groupe Canal+ a reçu l'évaluation préliminaire de l'Autorité de la concurrence, contenant des préoccupations de concurrence et a déposé auprès de l'Autorité une proposition d'engagements. Le 24 juillet 2018, l'Autorité de la concurrence, considérant que ces engagements, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021, permettent à la fois de répondre à l'impératif de lutte contre le piratage, tout en maintenant une offre de décodeurs alternative au décodeur mis en location par Groupe Canal+, a décidé de les rendre obligatoires et a ainsi clôturé la procédure ouverte devant elle.

Par ailleurs, le 18 janvier 2019, une autre société, Strong, a saisi le Tribunal de Commerce de Paris en référé, lui demandant d'ordonner la suspension de la décision de Groupe Canal+ d'arrêter de commercialiser ses offres sur les décodeurs labellisés Canal Ready intervenue à la suite de la décision de l'Autorité de la Concurrence précitée. La société Aston, qui n'avait pas contesté les engagements pris par Groupe

Canal+ devant l'Autorité de la concurrence, est intervenue volontairement dans ce référé. Le 22 février 2019, le Tribunal de commerce de Paris a débouté Strong et Aston de leurs demandes et les a condamnées solidairement à verser à Groupe Canal+ la somme de 20 000 euros.

Touche Pas à Mon Poste

Le 7 juin 2017, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP » du 7 décembre 2016. Le CSA a considéré que cette séquence où l'on pouvait voir l'animateur de l'émission, Cyril Hanouna, et l'une de ses chroniqueuses, Capucine Anav, se livrer à un jeu pendant une séquence « off » du plateau portait atteinte à l'image des femmes. La sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions pendant deux semaines à compter du deuxième lundi suivant la notification de ces décisions.

Le même jour, le CSA a sanctionné C8 pour une autre séquence diffusée dans l'émission « TPMP ! la Grande Rassrah » du 3 novembre 2016. Le CSA a considéré que cette nouvelle séquence, filmant en caméra cachée Matthieu Delormeau, chroniqueur de cette émission, portait atteinte à sa dignité. Cette sanction a porté sur la suspension des séquences publicitaires au sein de l'émission « Touche Pas à Mon Poste » et de ses rediffusions, ainsi que de celles diffusées pendant les quinze minutes qui précèdent et les quinze minutes qui suivent l'ensemble de ces diffusions, pour une durée d'une semaine.

Le 3 juillet 2017, à la suite de ces deux décisions du CSA, la société C8 a déposé deux recours devant le Conseil d'Etat. Le 4 juillet 2017, C8 a par ailleurs déposé devant le CSA deux recours indemnitaires qui ont été rejetés par décision implicite. Ces décisions ont chacune fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat par C8 le 2 novembre 2017. Le 18 juin 2018, le Conseil d'Etat a rejeté la première requête en annulation de C8, mais a accueilli sa deuxième requête, en annulant la décision du CSA. La décision de rejet du Conseil d'Etat fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, déposé en décembre 2018. Les recours indemnitaires sont en cours d'instruction par le Conseil d'Etat.

Le 26 juillet 2017, le CSA a décidé de sanctionner la société C8 pour une séquence diffusée dans l'émission « TPMP Baba hot line » diffusée le 18 mai 2017, considérant que la chaîne méconnaissait le principe de respect de la vie privée et son obligation de lutter contre les discriminations et a prononcé une sanction pécuniaire d'un montant de 3 millions d'euros.

Le 22 septembre 2017, à la suite de cette décision, C8 a déposé un recours en annulation devant le Conseil d'Etat qui a été rejeté le 18 juin 2018. Cette décision fait l'objet d'un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme, déposé en décembre 2018. Par ailleurs, C8 a déposé un recours indemnitaire devant le CSA, dont le rejet implicite a été attaqué devant le Conseil d'Etat le 25 janvier 2018. C8 s'est désisté de ce recours indemnitaire le 7 septembre 2018.

Concernant ce même dossier, Groupe Canal+ a adressé le 18 février 2019 un courrier au CSA pour demander l'annulation de la sanction pécuniaire de 3 millions d'euros susvisée à la suite des déclarations de novembre 2018 d'un responsable de l'association « Le Refuge » expliquant qu'aucun appel de détresse d'une victime présumée du canular n'avait été passé à l'association, et ce contrairement à ses déclarations initiales. Cette demande a été rejetée le 5 avril 2019. Un recours contre cette décision a été déposé auprès du Conseil d'Etat le 5 juin 2019.

En outre, le 28 novembre 2018, le Rapporteur indépendant, sur saisine du Directeur Général du CSA, a engagé une procédure de sanction à l'encontre de la chaîne C8 et a transmis à celle-ci sa notification des griefs. Les faits susceptibles d'entraîner une sanction sont liés à une séquence de l'émission TPMP du 12 septembre 2018 au cours de laquelle Cyril Hanouna a tenu des propos pouvant être caractérisés d'injurieux à l'encontre de deux dirigeants de la chaîne TF1. Le 24 avril 2019, le CSA a décidé de ne pas sanctionner C8.

Enfin, le 4 juin 2019, le Rapporteur indépendant du CSA a engagé une procédure de sanction à l'encontre de la chaîne C8 et a transmis à celle-ci sa notification des griefs. Les faits susceptibles d'entraîner une sanction sont liés à une séquence de l'émission TPMP du 31 octobre 2018 au cours de laquelle d'anciennes photos dénudées d'une animatrice de TF1 ont été montrées à l'antenne.

Rovi Guides Inc. contre Groupe Canal+

La société Rovi Guides a formé une requête en médiation devant la Chambre de commerce internationale, pour non-respect par Groupe Canal+ d'un contrat de licence de brevet de guide électronique de programmes, signé en 2008 et non-paiement des redevances y afférentes entre le 1^{er} janvier 2016 et le 30 juin 2017.

Aucun accord n'ayant été trouvé entre les parties, la médiation a pris fin et Rovi a déposé une requête en arbitrage le 1^{er} juin 2018. Une décision est attendue à la fin de l'année 2019.

Studiocanal, Universal Music Group et Vivendi contre Harry Shearer et Century of Progress Productions

Studiocanal et Vivendi ont été assignés devant la Cour de Californie par Harry Shearer via sa société Century of Progress Productions, en sa qualité d'auteur/acteur et compositeur du film *the Spinal Tap*, film américain produit et financé en 1984 par Embassy Pictures (Studiocanal venant aux droits d'Embassy). Harry Shearer réclame des dommages et intérêts pour non-respect des obligations contractuelles de rendu de

comptes d'exploitation, fraude et non exploitation de la marque, et demande l'attribution de la marque. Le 8 février 2017, quatre nouveaux demandeurs, co-auteurs du film, se sont joints à la procédure. Le 28 février 2017, les défendeurs ont déposé une « *motion to dismiss* » en réponse à l'assignation, par laquelle ils ont demandé au juge de déclarer les nouveaux demandeurs irrecevables à agir, ainsi que de rejeter la revendication de fraude. Le 28 septembre 2017, le juge a rendu sa décision. S'agissant de l'irrecevabilité à agir, il a fait droit à la demande des défendeurs concernant trois co-auteurs sur quatre et la revendication de fraude a été rejetée. Toutefois, le juge a ouvert la possibilité aux plaignants de redéposer une assignation révisée afin de leur permettre d'agir en leur nom propre et de compléter leur action au titre de la fraude, et une nouvelle assignation (« *Second Amended Complaint* ») a été reçue le 19 octobre 2017, réintroduisant dans la cause les 3 demandeurs jugés irrecevables. Par le même acte judiciaire, Universal Music Group a également été assigné. En réponse, UMG et Studiocanal ont déposé leurs « *motion to dismiss* » respectives le 21 décembre 2017. Par décision du 28 août 2018, (i) la motion de Studiocanal visant à rejeter l'action des demandeurs au titre de la fraude a été rejetée. La juge n'a pas reconnu la fraude mais laissé la possibilité aux demandeurs de la prouver dans le cadre de la procédure au fond qui suivra cette étape préliminaire ; (ii) concernant la motion d'UMG, bien que la juge ait validé certains des arguments, elle a autorisé les demandeurs à déposer une assignation révisée afin de leur permettre de modifier ou compléter leur argumentaire sur ces points. La juge a en outre rejeté la demande d'UMG contestant la demande de la partie adverse visant à résilier et récupérer à son profit, aux Etats-Unis, les droits d'UMG sur la musique du film ; ce point sera donc jugé dans le cadre de la procédure au fond. Le 18 septembre 2018, les demandeurs ont déposé leur nouvelle assignation (« *Third Amended Complaint* »). En parallèle, les parties ont décidé de mener une médiation qui s'est tenue le 11 mars 2019 et qui n'a pas abouti à une transaction ; toutefois les demandeurs et Studiocanal sont convenues de démarrer un audit des comptes d'exploitation adressés aux demandeurs afin de déterminer si ces derniers comportent d'éventuelles irrégularités comptables. UMG et les demandeurs négocient, quant à eux, un accord potentiel portant sur un paiement exclusif et direct d'UMG aux demandeurs des royalties de la musique du film. La procédure au fond est suspendue en conséquence jusqu'au 8 août 2019 s'agissant d'UMG et jusqu'au 13 septembre 2019, s'agissant de Studiocanal.

Enquête de la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts de Seine

Le 20 avril 2018, la Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts de Seine (DDPP92) a fait injonction à Groupe Canal+ de cesser de positionner ses abonnés en cours de contrat sur des offres enrichies, pratique qu'elle a qualifiée de vente sans commande préalable. Le 19 juin 2018, Groupe Canal+ a déposé un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'économie qui a été rejeté le 9 août 2018. Le 5 octobre 2018, Groupe Canal+ a déposé un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy Pontoise. En parallèle, la DDPP92 a informé Groupe Canal+ qu'elle avait transmis le dossier au parquet de Nanterre et lui a adressé dans ce cadre une note indiquant qu'elle considérait que Groupe Canal+ avait commis le délit de vente forcée de services, réprimé par les dispositions du Code de la consommation. La procédure contradictoire est en cours.

Action de Groupe Canal+ à l'encontre de la Ligue de Football Professionnel

A la suite de l'annulation d'un certain nombre de matches de championnat de Ligue 1 entre décembre 2018 et avril 2019 en raison de l'action des « Gilets Jaunes » et de leur report décidé par la Ligue de Football Professionnel (LFP) de façon unilatérale (sans consultation ni accord de Canal+), Groupe Canal+ a assigné le 4 juillet 2019 la LFP aux fins de voir réparer le préjudice financier subi du fait de ces reports. En effet, Groupe Canal+ considère qu'ayant acquis lors de l'appel à candidatures pour les périodes de 2016/2017 à 2019/2020 les droits de diffusion de matches et magazines pour des cases horaires identifiées, la LFP a violé cet appel à candidatures et lui demande 46 millions d'euros de dommages et intérêts.

Une première audience se tiendra le 5 septembre 2019 devant le Tribunal de Commerce de Paris.

Procédures devant le Conseil de prud'hommes de Bobigny

Plusieurs salariés du centre d'appels téléphoniques de Canal+ situé à Saint-Denis ont saisi le Conseil de prud'hommes de Bobigny à l'encontre de Groupe Canal+ et sollicitent la nullité de leur licenciement au motif que le plan de sauvegarde de l'emploi mis en œuvre dans le centre d'appels serait discriminatoire.

Aspire contre Cash Money Records et UMG

Le 7 avril 2017, le label Aspire Music a déposé plainte devant la Cour Suprême de l'Etat de New York à l'encontre de la société Cash Money Records pour rupture de contrat et non-paiement de droits sur les six premiers albums du rappeur Drake. A la suite de négociations infructueuses, UMG a également été assigné le 12 avril 2018. UMG a déposé une requête en irrecevabilité (« *motion to dismiss* »), faisant valoir l'absence de lien contractuel avec Aspire et son absence de responsabilité quant aux obligations contractuelles de Cash Money. Le juge a rejeté la requête d'UMG, qui a fait appel de cette décision. Le 7 février 2019, l'Appellate Division a accueilli favorablement l'appel d'UMG. Le 17 juillet 2019, un accord transactionnel a été signé entre les parties, mettant fin au litige.

Soundgarden, Hole, Steve Earle et les ayant-droits de Tom Petty et Tupac Shakur contre UMG

Le 21 juin 2019, les groupes Soundgarden et Hole, le chanteur Steve Earle, l'ex femme de Tom Petty et les ayant-droits de Tupac Shakur ont assigné UMG devant la Cour du district central de Californie, dans le cadre d'une « class action », à la suite d'un incendie intervenu en 2008 qui aurait détruit des milliers d'enregistrements archivés.

Les demandeurs reprochent à UMG de ne pas avoir respecté les termes des contrats conclus avec les artistes en ne protégeant pas suffisamment les enregistrements. Il est également avancé que le Groupe aurait dû partager les indemnités perçues au titre des transactions négociées avec les assurances d'une part et NBCU d'autre part. Le 17 juillet 2019, UMG a déposé une requête en irrecevabilité (« motion to dismiss »).

John Waite and Joe Ely contre UMG Recordings, Inc.

Le 5 février 2019, une procédure de class action a été déposée à l'encontre de UMG Recordings, Inc., pour le compte d'une classe potentielle d'artistes ayant demandé la résiliation des contrats les liant à UMG en application de la procédure de la section 203 du « copyright Act », permettant, sous certaines conditions, à un auteur qui a conclu un contrat aux termes duquel il a transféré les droits sur son œuvre à un tiers, de résilier ledit contrat après une durée de 35 ans. Ils demandent au juge de reconnaître la résiliation de leurs contrats et allèguent en outre une violation de leurs droits d'auteurs, UMG ayant continué à exploiter les enregistrements après la prétendue date de fin de contrat. Le 3 mai 2019, UMG Recordings a déposé une requête en irrecevabilité (« motion to dismiss »). Le 15 juin 2019, les demandeurs ont déposé une « First Amended Complaint » ajoutant les artistes Syd Straw, Kasim Sulton et The Dickies en qualité de demandeurs additionnels. Le 26 juin 2019, UMG Recordings Inc. a déposé une nouvelle requête en irrecevabilité.

Procédure concernant les prestations fournies par Havas Paris à Business France

La société Havas Paris, filiale de Havas SA, a été mise en examen le 7 février 2019 pour recel de favoritisme portant sur un montant de 379.319 euros. Cette mise en examen est intervenue dans le cadre d'une information judiciaire ouverte par le Parquet de Paris pour délit de favoritisme qui serait reproché à la société Business France à l'occasion de l'organisation d'une prestation de communication confiée par Business France à Havas Paris. Havas Paris conteste les faits qui lui sont reprochés et a formé appel de cette décision.

Commission de la concurrence suisse contre Interforum

Le 13 mars 2008, le Secrétariat de la Commission de la Concurrence (COMCO) a ouvert une enquête en Suisse à l'encontre de diffuseurs de livres, dont Interforum Suisse, relative au marché du livre en français, à la suite d'une plainte de libraires locaux.

Le 27 mai 2013, la COMCO a condamné Interforum Suisse au paiement d'une amende de 3 792 720 CHF, considérant qu'Interforum Suisse avait participé à des accords illicites de cloisonnement du marché. Cette décision est suspensive d'appel.

Le 12 juillet 2013, Interforum Suisse a déposé un recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF) afin de contester cette décision. A ce jour Interforum Suisse est en attente de la décision du TAF, prévue pour 2019.

Dailymotion contre Reti Televisive Italiane (RTI)

Depuis 2012, plusieurs procédures ont été initiées par la société RTI à l'encontre de Dailymotion devant le Tribunal civil de Rome. Cette société réclame, comme elle le fait à l'égard des autres principales plateformes de vidéos en ligne, des dommages et intérêts pour atteinte à ses droits voisins (production audiovisuelle et droits de diffusion) et concurrence déloyale, ainsi que le retrait de la plateforme de Dailymotion des vidéos mises en cause. Dans le cadre de l'une de ces procédures, à la suite d'une assignation en date du 12 avril 2012, Dailymotion a été condamné, le 15 juillet 2019, par le Tribunal civil de Rome à payer 5,5 millions de dommages à RTI et à retirer, sous astreinte, les vidéos litigieuses. Dailymotion a jusqu'au 11 septembre 2019 pour faire appel de cette décision.

Contrôles par les autorités fiscales

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi SA et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2017 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Dans les situations de litige, Vivendi a pour politique d'acquiescer les impositions qu'elle entend contester, et d'en demander le remboursement par la mise en œuvre de toute procédure contentieuse appropriée. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime à ce jour que ces contrôles ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant de la société Vivendi SA, les autorités fiscales contestent le droit pour Vivendi d'utiliser ses créances d'impôt étranger en sortie de régime du bénéfice mondial consolidé, pour les besoins de la liquidation de son impôt au titre des exercices 2012 et 2015. Il est rappelé que les effets liés à l'utilisation des créances d'impôt étranger en sortie de régime du bénéfice mondial au titre des exercices 2012 et 2015 sont provisionnés pour respectivement 239 millions d'euros et 203 millions d'euros.

Les régimes de l'intégration fiscale et du bénéfice mondial consolidé ont les incidences suivantes sur la valorisation des déficits, des créances d'impôt étranger et des crédits d'impôt reportables de Vivendi :

Considérant que les créances d'impôt étranger dont dispose Vivendi en sortie de régime de bénéfice mondial consolidé sont reportables à l'expiration de l'agrément, Vivendi a demandé le remboursement de l'impôt payé au titre de son exercice clos le 31 décembre 2012. Le 8 mai 2013, Vivendi a reçu un remboursement de 201 millions d'euros. Ce remboursement a été ensuite contesté par les autorités fiscales dans le cadre d'une procédure de contrôle et, dans ses comptes au 31 décembre 2012, Vivendi a provisionné le risque afférent au montant en principal à hauteur de 208 millions d'euros, porté à 221 millions d'euros au 31 décembre 2013. Dans ses comptes au 31 décembre 2014, Vivendi a maintenu cette provision et l'a complétée du montant des intérêts de retard de 11 millions d'euros, soit un montant total provisionné de 232 millions d'euros au 31 décembre 2014, ramené à 228 millions d'euros au 31 décembre 2015 après imputation de crédits d'impôt de droit commun. Dans le cadre de ce contrôle, Vivendi a effectué un versement de 321 millions d'euros le 31 mars 2015, correspondant aux montants de 221 millions et de 11 millions d'euros détaillés ci-avant et complété d'un montant de 89 millions d'euros de pénalités.

La procédure de contrôle étant close, Vivendi a contesté le 29 juin 2015 devant les autorités fiscales l'impôt acquitté et les intérêts de retard mis à sa charge ainsi que les pénalités, qui n'ont pas été provisionnées suivant l'avis des conseils de la société. Vivendi a depuis porté ce litige devant le tribunal administratif de Montreuil. Le 16 mars 2017, le tribunal administratif de Montreuil a rendu une décision favorable à Vivendi. Le 18 avril 2017, Vivendi a reçu un remboursement de 315 millions d'euros correspondant au principal de l'impôt dû en 2012 (218 millions d'euros) et aux intérêts de retard (10 millions d'euros), complétés de pénalités (87 millions d'euros), le tout assorti d'intérêts moratoires (31 millions d'euros), soit un montant total de 346 millions d'euros. Le Ministre ayant fait appel de cette décision concernant le principal de l'impôt dû, Vivendi a maintenu dans ses comptes au 31 décembre 2017 la provision du remboursement en principal (218 millions d'euros) et des intérêts de retard (10 millions d'euros), complétée du montant des intérêts moratoires (23 millions d'euros), soit un montant total provisionné de 251 millions d'euros. Le Ministre n'ayant pas fait appel des pénalités (87 millions d'euros), Vivendi a enregistré, dans ses comptes au 31 décembre 2017 un produit d'impôt de 9 millions d'euros afférent à la fraction des intérêts moratoires irrévocablement acquis par Vivendi. Le 22 novembre 2018, la Cour administrative d'appel de Versailles a annulé la décision du 16 mars 2017 du tribunal administratif de Montreuil et a remis à la charge de Vivendi le montant des cotisations supplémentaires auxquelles elle a été assujettie au titre de l'année de 2012. En revanche, elle a accordé la décharge des intérêts de retard mis à la charge de Vivendi. Vivendi a enregistré, dans ses comptes au 31 décembre 2018 un produit de 12 millions d'euros à raison de la décharge des intérêts de retard (10 millions d'euros) ainsi que les intérêts moratoires correspondants (2 millions d'euros), ramenant le montant total provisionné à 239 millions d'euros (218 millions d'euros au titre du principal et 21 millions d'euros au titre des intérêts moratoires afférents). Le 31 décembre 2018, Vivendi a déposé un pourvoi devant le Conseil d'Etat demandant la cassation de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles. Le 11 février 2019, en exécution de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles, Vivendi a reçu de la part des autorités fiscales une demande de remboursement de 239 millions d'euros, satisfaite le 15 février 2019. La somme étant provisionnée dans les comptes de Vivendi, ce versement n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat. A ce jour, la demande de Vivendi est toujours à l'instruction au Conseil d'Etat.

Fort de la décision rendue par le tribunal administratif de Montreuil le 16 mars 2017, Vivendi a demandé le 15 juin 2017 le remboursement de l'impôt dû au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit 203 millions d'euros. Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2017 une provision à hauteur du remboursement demandé (203 millions d'euros) et a maintenu cette provision dans ses comptes au 31 décembre 2018 dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat précitée.

Pour ce même exercice 2015, concernant la taxation de la plus-value réalisée sur la cession de la participation dans GVT, Vivendi considère que le régime fiscal des plus-values à long terme applicable en France n'est pas un régime d'exonération, par lequel les frais et charges engagés pour acquérir une plus-value non imposable, forfaitairement évalués à 12 % du montant de la plus-value, sont non déductibles, mais un régime de taxation d'une fraction (12 %) de la plus-value réalisée, au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés. En conséquence, Vivendi considère qu'il devrait pouvoir imputer en France l'impôt payé au Brésil lors de la cession en 2015 de la participation dans GVT, soit 82 millions d'euros, dont Vivendi a sollicité la restitution par une réclamation en date du 20 décembre 2017. En l'absence de réponse de l'administration dans le délai prescrit, Vivendi a saisi le tribunal administratif de Montreuil le 14 décembre 2018. L'administration fiscale a

présenté ses observations en réponse le 11 juin 2019, contestant la position de Vivendi. Dans l'attente du règlement de ce litige, Vivendi n'a pas comptabilisé l'économie d'impôt de 82 millions d'euros au titre de l'imputation en France des crédits d'impôt de sources brésiliennes.

S'agissant du contrôle fiscal des années 2008 à 2011, la société Vivendi SA fait l'objet d'une procédure de rectification au titre de laquelle les autorités fiscales contestent le traitement comptable et fiscal des titres NBC Universal reçus en paiement lors de la cession en 2004 des titres de la société Vivendi Universal Entertainment et contestent la déduction de la perte de 2,4 milliards d'euros réalisée à l'occasion de la cession de ces titres en 2010 et 2011. La Commission Nationale des Impôts Directs saisie de ce litige a rendu son avis le 9 décembre 2016, communiqué à Vivendi SA le 13 janvier 2017, dans lequel elle se prononce pour l'abandon des redressements proposés par les autorités fiscales. Le désaccord trouvant en outre son fondement dans une doctrine administrative, Vivendi en a demandé l'annulation au motif qu'elle ajoutait à la loi. Le 29 mai 2017, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement le recours de Vivendi pour excès de pouvoir. Par lettre du 1^{er} avril 2019 et au terme de différents recours, les autorités fiscales ont confirmé le maintien du rappel. Le 18 juin 2019, Vivendi a en conséquence engagé une procédure contentieuse devant le service à l'origine de l'imposition. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

S'agissant du groupe d'intégration fiscale américain, le contrôle des exercices 2011, 2012 et 2013 se poursuit. Le 31 janvier 2018, Vivendi a été informée par les autorités fiscales américaines de la mise en contrôle des exercices 2014, 2015 et 2016. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

S'agissant enfin du groupe Havas, Havas SA a réclamé par voie contentieuse le remboursement du précompte mobilier acquitté par la société entre 2000 et 2002 sur la redistribution de dividendes en provenance de filiales européennes, soit 38 millions d'euros. Après saisine du tribunal administratif puis de la Cour d'appel de Paris puis de celle de Versailles, le Conseil d'Etat a refusé le 28 juillet 2017 l'admission du pourvoi en cassation exercé par la société Havas contre la décision de la Cour d'appel de Versailles. Cette décision met fin irrévocablement au contentieux fiscal et prive Havas d'obtenir le remboursement du précompte. Toutefois pour rétablir Havas dans son droit à indemnisation trois actions combinées ont été mises en œuvre : (i) une plainte devant la Commission Européenne, (ii) une saisine de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et (iii) une action indemnitaire en engagement de la responsabilité de l'Etat. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal des exercices contrôlés.

Note 21 Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture au 30 juin 2019 et le 23 juillet 2019, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2019, sont les suivants :

- Le 9 juillet 2019, la Direction de Groupe Canal+ a présenté aux représentants du personnel les détails d'un projet de transformation de ses activités françaises. Celui-ci pourrait conduire au départ d'un maximum de 492 personnes, exclusivement sur la base du volontariat.
- Le 17 juillet 2019, Vivendi a réalisé une augmentation de capital de 113 millions d'euros (y compris primes d'émission) souscrites dans le cadre du plan d'épargne groupe et plan à effet de levier (se reporter à la note 16.1.2).

IV- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2019

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2019 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en première partie du présent rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes semestriels, des principales transactions entre parties liées, ainsi que des principaux risques et principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire,

Arnaud de Puyfontaine

V- Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Vivendi, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 1.2 des notes annexes aux états financiers condensés qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris-La Défense, le 25 juillet 2019

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young et Autres

Deloitte & Associés

Jacques Pierres

Jean Paul Séguret